



VANNES SUR COSSON

PLAN LOCAL D'URBANISME

ELABORATION



1. RAPPORT DE PRESENTATION

1.1 Etat initial

Département du Loiret

PLU approuvé le :24 juin 2013

Cabinet RAGEY Géomètre Expert Urbaniste - 69 chemin de la Fontaine 45500 GIEN -
Tél : 02 38 27 07 07 / fax 02 38 27 07 08 / c.ragey@wanadoo.fr

2009-029/9044

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
TABLE DES ILLUSTRATIONS	2
FICHE DE PRESENTATION	3
I. DESCRIPTION DE LA COMMUNE.....	4
I.1. PRESENTATION DU SECTEUR D’ETUDE.....	4
I.2. CONTEXTE NATUREL.....	6
I.2.1. Géographie locale	6
I.2.2. Climatologie	6
I.2.3. Géologie et hydrogéologie	8
I.2.4. Topographie	9
I.2.5. Eaux superficielles	10
I.2.6. Eaux souterraines	12
I.2.7. Paysages naturels	15
I.2.8. Facteurs biologiques	18
I.2.9. Risques naturels	21
I.3. CONTEXTE HUMAIN	23
I.3.1. La population	23
I.3.2. Le parc de logements	25
I.3.3. Paysage urbain	26
I.3.4. Tourisme et cadre de vie	29
I.3.5. L’activité économique	31
I.3.6. Les équipements	33

TABLE DES ILLUSTRATIONS

<i>Graphique 1 : Températures et précipitations moyennes à la station de Villemurlin - Peupliers (données Météo France).....</i>	<i>7</i>
<i>Graphique 2 : Évolution de la population depuis 1962 (données INSEE).....</i>	<i>23</i>
<i>Graphique 3 : Répartition en pourcent de la population par tranche d'âges (réf. INSEE 1999).....</i>	<i>24</i>
<i>Graphique 4 : Structure des ménages en 1999 (données INSEE).....</i>	<i>25</i>
<i>Graphique 5 : Répartition de la population active en 1999 (données INSEE).....</i>	<i>31</i>
<i>Tableau 1 : Températures et précipitations moyennes à la station de Villemurlin-Peupliers (données Météo France).....</i>	<i>7</i>
<i>Tableau 2 : Liste des forages recensés sur la commune de Vannes sur Cosson (données BRGM).....</i>	<i>13</i>
<i>Tableau 3 : Taux d'évolution de la population (données INSEE).....</i>	<i>23</i>
<i>Tableau 4 : Répartition en nombre de la population par tranche d'âges (réf. INSEE 1999).....</i>	<i>24</i>
<i>Tableau 5 : Types de logements (données INSEE).....</i>	<i>25</i>
<i>Figure 1 : Plan de situation (données Pays Sologne-Val-Sud).....</i>	<i>5</i>
<i>Figure 2 : Carte du secteur d'étude (donnée Géoportail : extrait carte IGN au 1/40 000^{ème}).....</i>	<i>5</i>
<i>Figure 3 : Région naturelles du Loiret (données DDE 45).....</i>	<i>6</i>
<i>Figure 4 : Rose des vents enregistrés à la station météorologique de Orléans-Bricy, Janv. 1971 – Déc. 2000 (données Météo France).....</i>	<i>8</i>
<i>Figure 5 : Extrait des cartes géologiques n°399 et 431 du BRGM au 1/50 000.....</i>	<i>9</i>
<i>Figure 6 : Ressources en eau souterraine (données BRGM : extrait IGN au 1/25 000^{ème}).....</i>	<i>13</i>
<i>Figure 7 : ZNIEFF n°60050001 (type I) et n°6005 (type II) (données DIREN Centre : extrait IGN au 1/25 000^{ème}).....</i>	<i>18</i>
<i>Figure 8 : Zone Natura 2000 n°FR2402001 (données DIREN Centre).....</i>	<i>19</i>
<i>Figure 9 : Carte aléa « retrait-gonflement des argiles » (données BRGM : extrait IGN au 1/50 000^{ème}).....</i>	<i>22</i>
<i>Photo 1 : Rivière le Cosson à sa confluence avec le ruisseau des Forges.....</i>	<i>10</i>
<i>Photo 2 : Étang sur le cours du Cosson et à proximité de sa source.....</i>	<i>11</i>
<i>Photo 3 et photo 4 : Captage AEP et pied du château d'eau.....</i>	<i>14</i>
<i>Photo 5 : Clairière d'un boisement solognot.....</i>	<i>16</i>
<i>Photo 6 : Étang du Grand Voisin.....</i>	<i>16</i>
<i>Photo 7 : Boisement au lieu dit « La taille aux Chèvres ».....</i>	<i>17</i>
<i>Photo 8 : Vue d'un champ cultivé situé au Sud-Est du bourg, à proximité de la ferme « Le Grand Voisin ».....</i>	<i>17</i>
<i>Photo 9 : Vue d'un champ enherbé situé à proximité de « l'étang du Cuirassier » au Sud-Est du bourg.....</i>	<i>17</i>
<i>Photo 10 : Vue sur l'Église depuis la rue de la Croix Sainte Madeleine.....</i>	<i>27</i>
<i>Photo 11 : Rue de la Croix Sainte Madeleine.....</i>	<i>27</i>
<i>Photo 12 : Bâtisse solognote typique rue de la Croix Sainte Madeleine.....</i>	<i>27</i>
<i>Photo 13 : Ferme solognote typique (« ferme de Brosseloir »).....</i>	<i>28</i>
<i>Photo 14 : Croix de Saint Martin.....</i>	<i>28</i>
<i>Photo 15 : Auberge.....</i>	<i>29</i>
<i>Photo 16 : Bois communal.....</i>	<i>29</i>
<i>Photo 17 : Gîte.....</i>	<i>29</i>
<i>Photo 18 : Terrain de tennis.....</i>	<i>29</i>
<i>Photo 19 : Mirador utilisé pour la chasse.....</i>	<i>30</i>
<i>Photo 20 : Eglise.....</i>	<i>30</i>

FICHE DE PRESENTATION

Commune	VANNES SUR COSSON
Département	LOIRET (45)
Arrondissement	ORLEANS
Canton	JARGEAU
Code INSEE	45 331
Code Postal	45 510
Population	522 habitants (recensement INSEE 1999)
Superficie	3 565 hectares
Densité de population	14 habitants par km ²
Géographie	Région naturelle de Sologne
Altitude moyenne	121 (mini) – 146 (maxi)
Accès par	Route départementale n°13 joignant Sandillon à Vannes sur Cosson ; Route départementale n°83 qui relie Tigy à Isdes ; Route départementale n°120 qui relie Viglain à Sennely.

Vue aérienne



I. DESCRIPTION DE LA COMMUNE

I.1. PRESENTATION DU SECTEUR D'ETUDE

La commune de **Vannes sur Cosson** est située en Sologne dans le canton de Jargeau en limite sud du département, aux confins du Loiret. Elle se trouve à environ 30 km à vol d'oiseau d'Orléans, à 17 km de Châteauneuf sur Loire et de Sully.

Son territoire, très boisé, s'étend sur **environ 3 565 hectares**.

Le périmètre d'étude correspond à l'ensemble du territoire communal. La population est principalement concentrée sur le bourg du village. Cependant, il existe un petit regroupement de constructions au lieu dit « la Tuilerie », et de nombreux écarts caractéristiques de l'habitat dispersé solognot.

Le territoire communal est à l'écart des axes de communication importants (A 71 et RN 20). Il est traversé du Nord au Sud par la route départementale n°83 qui relie Tigy à Isdes et d'Est en Ouest par la route départementale n°120 joignant Viglain à Sennely.

La commune fait partie du **Pays Sologne-Val-Sud**, territoire de projet au sens de la Loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT), qui regroupe 29 communes du Sud du département du Loiret.

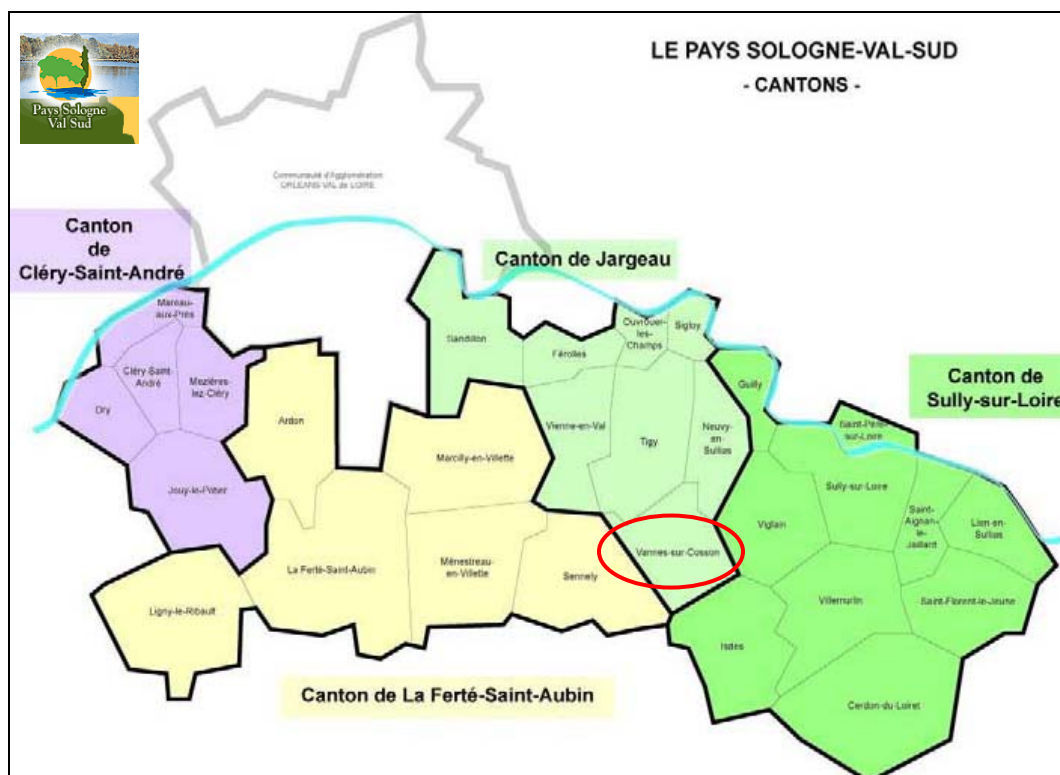


Figure 1 : Plan de situation (données Pays Sologne-Val-Sud)



Figure 3 : Carte du secteur d'étude (donnée Géoportail : extrait carte IGN au 1/40 000^{ème})

I.2. CONTEXTE NATUREL

I.2.1. GEOGRAPHIE LOCALE

La commune de Vannes sur Cosson appartient à la région naturelle de **Sologne**. Il s'agit de paysages de landes et de bois, parsemés de plans d'eau.

Les sols y sont pauvres et ne se prêtent pas à une agriculture de production.

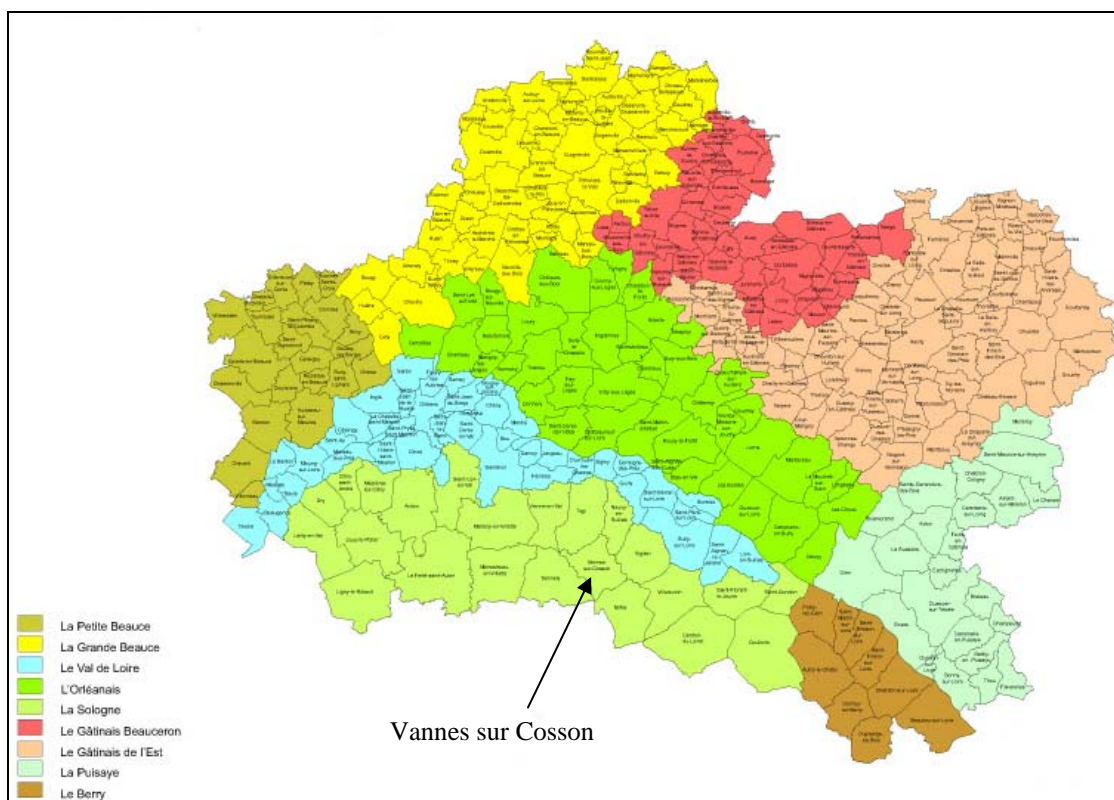


Figure 4 : Régions naturelles du Loiret (données DDE 45)

I.2.2. CLIMATOLOGIE

Les données relatives au climat ont été fournies par Météo France. Ces données correspondent à celles enregistrées à la station :

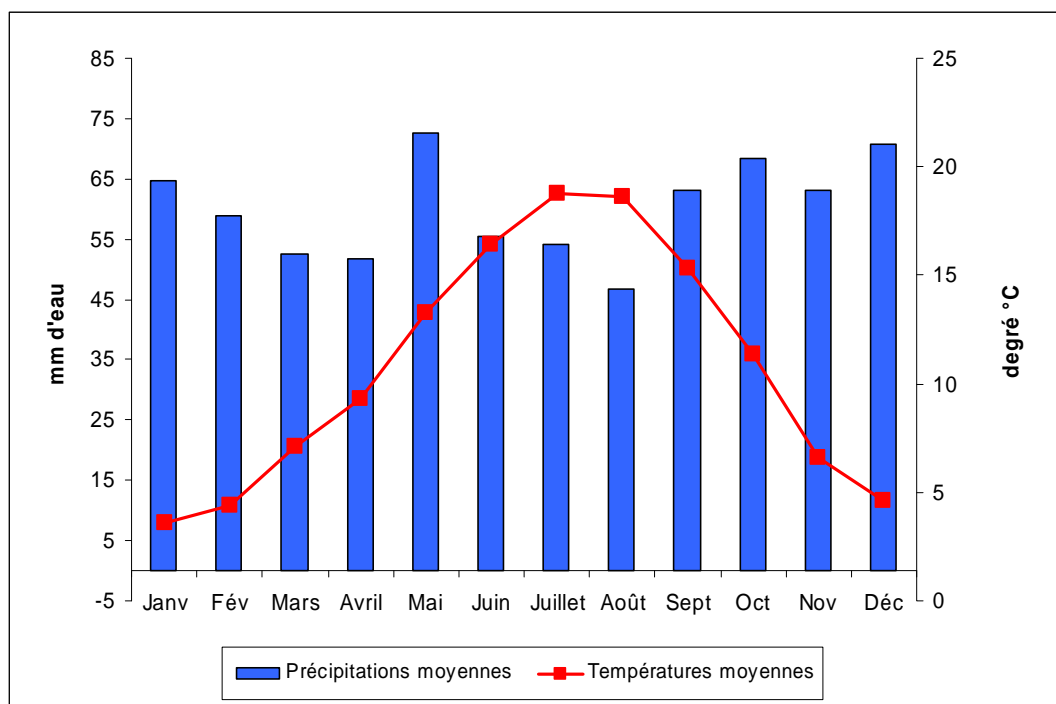
- d'Orléans-Bricy pour les vents (située à 10 kilomètres au Nord d'Orléans),
- de Villemurlin-Peupliers pour les températures et les précipitations (située à 10 kilomètres à l'Est de Vannes sur Cosson).

La commune de Vannes sur Cosson bénéficie d'un climat de type **continental**.

Le tableau qui suit récapitule les températures moyennes mensuelles ainsi que les précipitations moyennes mensuelles. Ces moyennes sont calculées à partir des données de Météo France pour la période 1971-2000.

Tableau 1 : Températures et précipitations moyennes à la station de Villemurlin-Peupliers
(données Météo France)

Mois	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
T (°C)	3,6	4,4	7,1	9,3	13,3	16,4	18,8	18,6	15,3	11,4	6,6	4,6	10,8
P (mm)	64,8	58,9	52,6	51,8	72,5	55,4	54,1	46,6	63	68,4	63,1	70,7	721,9



Graphique 1 : Températures et précipitations moyennes à la station de Villemurlin - Peupliers
(données Météo France)

Le mois le plus sec est août et le plus chaud est juillet alors que le plus humide est mai et les plus frais sont décembre, janvier et février.

Les **vents dominants** (comme l'indique la rose des vents page suivante) enregistrés à la station d'Orléans-Bricy (période 1971-2000) sont essentiellement des vents de **secteur Sud-Ouest**. Cependant, des vents de **Nord-Est** soufflent également sur la région.

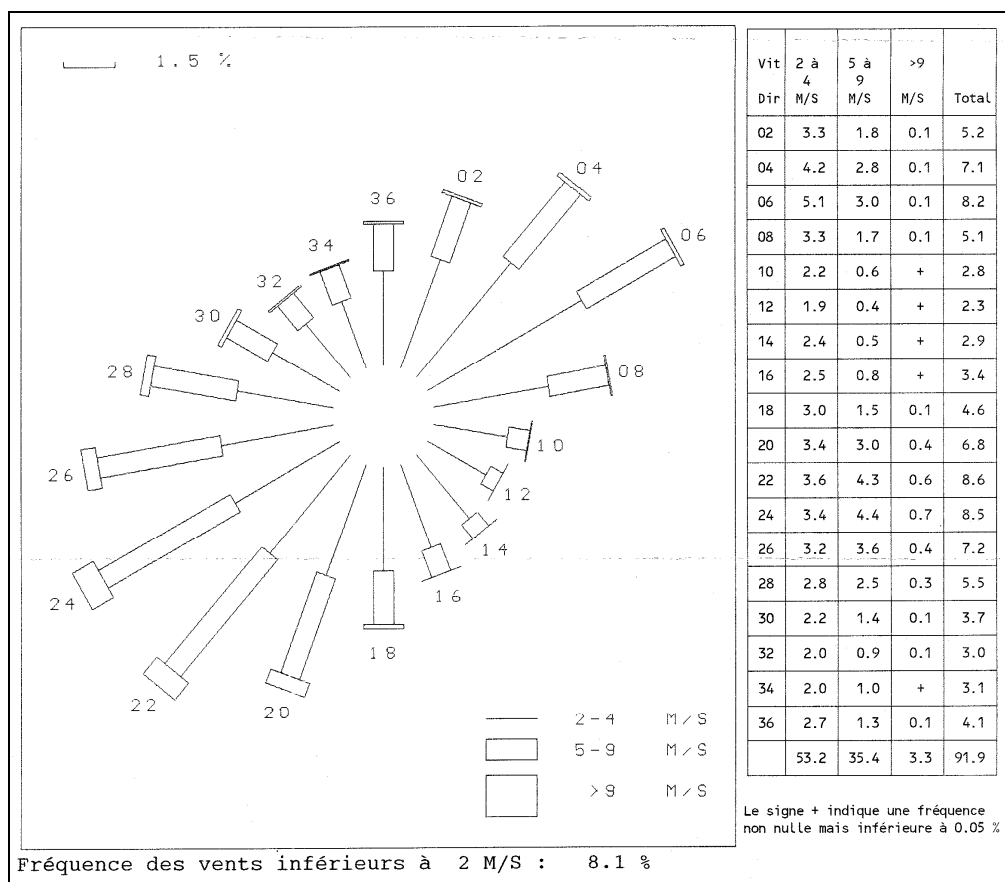


Figure 5 : Rose des vents enregistrés à la station météorologique de Orléans-Bricy, Janv. 1971 – Déc. 2000 (données Météo France)

I.2.3. GEOLOGIE ET HYDROGEOLOGIE¹

La commune est située en **région naturelle de Sologne**, zone de forêt au sous-sol ingrat, marqué par la présence des « Sables et Argiles de Sologne ». Cette formation, datée du Burdigalien (Miocène inférieur) par certains auteurs, est plus largement notée *m-p*, soit Miocène/Pliocène, sur la carte géologique d'Argent sur Sauldre. Elle présente des faciès variés constitués de mélanges de **sable**, **d'argile** et parfois de graviers. Le sable est souvent grossier (« gros sel »), il est rarement pur contrairement à l'argile qui se présente fréquemment sous forme de lentilles d'argile.

Cette formation est souvent recouverte par des formations alluviales quaternaires organisées en terrasses (*Fw*, *Fx*, *Fy*). Elles sont issues d'apports de la Loire et des Sauldre et constituées de silex émoussés compris dans une matrice sableuse plus ou moins argileuse.

Les petites vallées sont occupées en fond par des colluvions de fond de vallon (C) peu épaisses, généralement riches en argiles et matières organiques.

¹ Cartes géologiques n° 399 et 431, feuilles de Châteauneuf-sur-Loire et de Argent sur Sauldre, éditées par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières

En ce qui concerne le substratum profond, le territoire communal se trouve en limite d'extension du « Calcaire de Beauce » de plus en plus mince vers le Sud jusqu'à disparaître, les dépôts de Sologne reposant alors directement sur les argiles à silex, terme sommital de la série crayeuse du Crétacé supérieur.

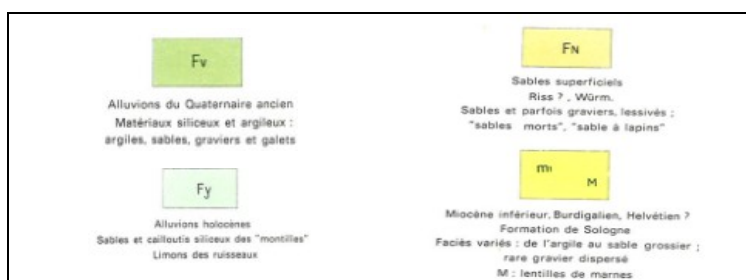
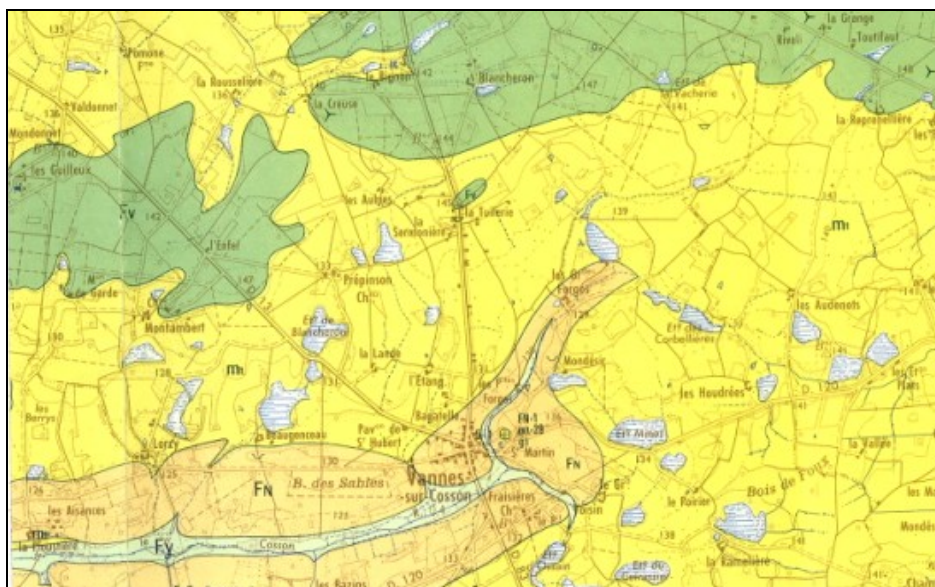


Figure 6 : Extrait des cartes géologiques n°399 et 431 du BRGM au 1/50 000

Les nappes rencontrées dans le secteur d'étude sont :

- **Nappes étagées dans les formations alluviales et formations de Sologne** dont les horizons sableux peuvent renfermer des eaux réparties en nappes superposées séparées par des couches d'argiles. Ces nappes sont libres en surface, captives en profondeur. Les eaux y présentent une teneur en fer importante nécessitant un traitement avant consommation.
- **Nappe de Beauce** : les calcaires de Beauce sont susceptibles d'abriter une nappe captive, le secteur d'étude est peu concerné par cette nappe car la formation disparaît par biseau.
- **Nappe de la Craie** : les formations crayeuses profondes du Crétacé supérieur renferment une nappe captive atteinte par certains captages pour l'alimentation en eau des collectivités. Les eaux captées sont globalement de bonne qualité.

I.2.4. TOPOGRAPHIE

Le territoire communal de **Vannes sur Cosson** est relativement plat avec une altitude variant de 121 mètres NGF dans la vallée du Cosson à l'Ouest à 146 mètres NGF près des lieudits « La Briqueterie » au sud sud-ouest et « Le Luet » au nord-est.

Malgré, d'une façon générale, un relief relativement plat, plusieurs talwegs sont à signaler sur l'ensemble du territoire. Ces talwegs, sans orientation homogène les uns par rapport aux autres, sont occupés par des cours d'eau dont le plus important est le Cosson.

L'écoulement des eaux en cas de pluie ne pose aucun problème de stagnation ou d'inondation.

I.2.5. EAUX SUPERFICIELLES

I.2.5.A. GENERALITES

La commune se trouve dans le bassin hydrologique de la Loire. Elle est en effet traversée d'est en ouest par le Cosson, affluent du Beuvron, lui même affluent de la Loire. Elle appartient de ce fait au Contrat de Bassin du Cosson.

Le Cosson, qui prend sa source sur le territoire communal de Vannes sur Cosson, est une rivière longue de 96,5 km. Elle rejoint le Beuvron 1 km avant que ce dernier ne se jette dans la Loire. Cette rivière possède de nombreux affluents dont quatre prennent leurs sources sur le territoire communal : **le Bourillon, les Forges, l'Olivier et le Ru d'Enfert**. Ces trois derniers ruisseaux atteignent d'ailleurs le Cosson sur le territoire communal, c'est pourquoi la rivière le Cosson le drain principal de la commune. Néanmoins, plusieurs étangs et mares reliés par de nombreux fossés drainent également la commune. Quant au Bourillon, il récupère les eaux qui ruissellent au nord-est de la Commune et, après un parcours de 30 km, il les rejette dans le Cosson à hauteur de Marcilly en Villette.



Photo 1 : Rivière le Cosson à sa confluence avec le ruisseau des Forges

L'objectif de qualité assigné à la rivière le Cosson par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne correspond à **des eaux de bonne qualité** sur le tronçon Vannes sur Cosson - La Ferté Saint Aubin. Plus en aval, cet objectif passe à **des eaux de qualité passable**. Pour le ruisseau le Bourillon, l'objectif de qualité correspond également à **des eaux de bonne qualité**. Quant aux trois autres cours d'eau, ces derniers étant plus petit et plus ou moins temporaires, aucun objectif de qualité n'a été défini.

Différents points de mesure sont réalisés sur le Cosson pour définir la qualité de cette rivière. Le point le plus proche est situé au lieu dit « Le Gué du Roi » sur le territoire communal de La Ferté Saint Aubin. Il se trouve ainsi en aval de la commune de Vannes sur Cosson.

Sur la période 2000-2006, la qualité constatée au « Gué du Roi » (lieu dit en amont du bourg de la Ferté Saint Aubin) correspondait à une eau essentiellement de qualité mauvaise (en 2003 la qualité était passable). Les paramètres les plus déclassant étant, selon l'année, les matières organiques et oxydables, les matières azotées (hors nitrate) et la minéralisation. Les nitrates et les matières phosphorées sont également des paramètres déclassant mais d'une façon moindre dans la mesure où, pour ces paramètres, la qualité du Cosson correspondait, sur certaines années, à des eaux de qualité passable. L'objectif de qualité défini par le SDAGE du Bassin Loire Bretagne (approuvé le 4 juillet 1996) n'a donc pas été respecté puisque en amont de la commune de la Ferté Saint aubin, le Cosson doit être de bonne qualité.

Les objectifs de qualité sont définis par des paramètres physico-chimiques précis. L'objectif de qualité « eau de bonne qualité » doit permettre la vie normale des poissons et être apte à la plupart des usages dont la production d'eau potable par des traitements simples.

I.2.5.B. USAGES DE LA RESSOURCE EN EAUX SUPERFICIELLES

1. REJETS

Les eaux usées collectées par le réseau d'assainissement collectif sont acheminées vers une station d'épuration de type « boues activées » dont la mise en œuvre date de 1979. Cette station, d'une capacité nominale de 400 équivalent-habitants rejette les effluents traités dans le Cosson.

2. LOISIRS

Les nombreux étangs recensés sur le territoire communal offrent de nombreuses possibilités pour la pratique de la **pêche** (cf photo page suivante).



Photo 2 : Étang sur le cours du Cosson et à proximité de sa source

I.2.6. EAUX SOUTERRAINES²

I.2.6.A. GENERALITES

Le secteur d'études présente plusieurs réservoirs aquifères. En partant des formations les plus récentes, ces réservoirs sont les suivants :

- **Les formations alluviales et les formations de Sologne (sables et argiles)** abritent une nappe à étages : les couches argileuses séparent le sable (contient l'eau) en plusieurs horizons. Cette nappe est libre en surface, captive en profondeur. Elle est sollicitée par des puits et forages individuels, mais les débits sont généralement assez faibles. Ses principales caractéristiques sont une eau généralement acide et peu minéralisée. Néanmoins, les eaux y présentent parfois une teneur en fer assez forte (supérieure aux normes de potabilité) nécessitant un traitement avant consommation.
- **Les Calcaires de Beauce** abritent la nappe captive de Beauce. Dans le secteur d'étude, où les faciès sont majoritairement marneux, le réservoir aquifère se limite à la base de la série lacustre. La nappe est bien protégée des infiltrations de surfaces, ce qui explique l'absence de nitrates. Elle est très sollicitée pour l'alimentation en eau potable compte tenu de la bonne qualité de l'eau et de sa protection.
- **La Craie du séno-turonien** abrite une nappe captive profonde. Cette nappe étant bien protégée des apports de surface, la teneur en nitrates est nulle et l'eau est dans l'ensemble de bonne qualité (teneur en fer parfois élevée traduisant la captivité de la nappe). Toutefois, le réservoir étant peu productif car généralement marneux, elle est peu utilisée par les collectivités pour l'alimentation en eau potable. Cette insuffisance des débits s'oppose également à une utilisation agricole.

² Banque de données du Sous Sol du BRGM, données disponibles sur <http://infoterre.brgm.fr>

I.2.6.B. USAGES DE LA RESSOURCE EN EAU SOUTERRAINE

10 forages, en majorité exploités, sont recensés par la Banque du Sous Sol (données du site Internet du BRGM) sur la commune de Vannes sur Cosson. Leur localisation et la liste détaillée sont présentées dans le tableau et la carte ci-dessous. 9 de ces forages sont utilisés pour l'irrigation, l'aspersion ou l'agriculture.

REFERENCE	COORDONNEE LAMBERT II (X)	COORDONNEE LAMBERT II (Y)	LIEU DIT	NATURE	PROFONDEUR (M)	ETAT DE L'OUVRAGE	UTILISATION
03995X0001/FAEP	590950	2301570	CHATEAU D'EAU - A.E.P.	FORAGE	72,5	EXPLOITE.	AEP.
03995X0041/F	589510	2303030	PREPINSON	FORAGE	50,0	EXPLOITE.	EAU-PISCICULTURE.
03995X0040/F	590600	2302050	LE PETIT ETAUS	FORAGE	29,0	EXPLOITE.	EAU-ASPERSION.
03995X0044/F	590720	2300290	BROSSELOIRE PARCELLE 93	FORAGE	63,0	TUBE-METAL, MESURE, EXPLOITE.	EAU-ALIMENTATION.
03995X0043/F	589710	2304520	LE PETIT BIGNON, SECTION AI, PARCELLE 36	FORAGE	40,0	EXPLOITE.	EAU-AGRICOLE, EAU-ALIMENTATION.
03995X0047/F	590600	2301885	CHEMIN DU GRAND ETANG, PARCELLE AI 301	FORAGE	49,3	TUBE-PLASTIQUE, EXPLOITE.	EAU-ASPERSION.
03995X0045/F	590730	2302165		FORAGE	42,0		
03995X0046/F	590825	2301335	6 ROUTE DE VIGLAIN AB 283	FORAGE	42,2	MESURE,EXPLOITE.	EAU-ASPERSION.
03995X0048/F	590520	2302995	1595, ROUTE DE TIGY, PARCELLE AI 93	FORAGE	51,0	EXPLOITE, TUBE-METAL, MESURE.	EAU-ASPERSION, EAU-ALIMENTATION, EAU-INDIVIDUELLE.
03995X0033/F	589900	2303750	LES AULNES	FORAGE	25,0		EAU-ASPERSION.

Tableau 2 : Liste des forages recensés sur la commune de Vannes sur Cosson (données BRGM)

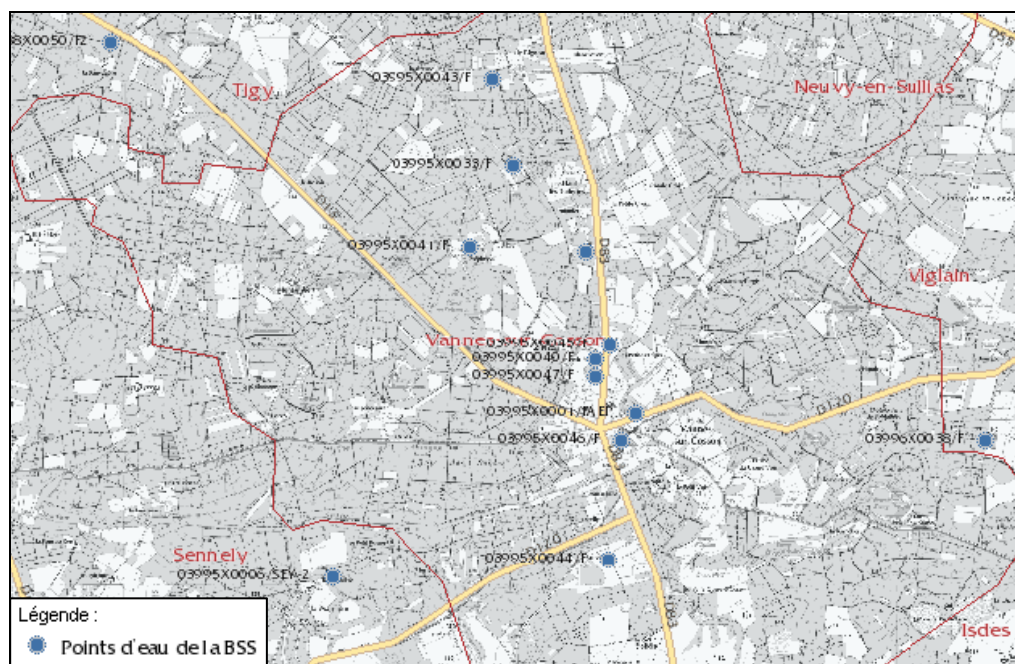


Figure 7 : Ressources en eau souterraine (données BRGM : extrait IGN au 1/25 000^{ème})

Un forage particulier est à mentionner : il s'agit du **captage d'alimentation en eau potable** (point 03995X0001/FAEP) situé à côté du château d'eau à l'Est du bourg au lieu dit « Saint Martin », sur la parcelle cadastrée n°170 section AC.

D'une profondeur de 72,5 mètres, il capte la nappe captive contenue dans la formation des Calcaires de Beauce. Cette profondeur de captage et la captivité de la nappe permettent d'avoir une eau de bonne qualité tant au niveau bactériologique que physico-chimique. Cette bonne qualité est également la conséquence d'une chloration des eaux captées.

Ce captage n'ayant pas fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique, aucun **périmètre de protection** n'a été institué. Néanmoins, en 1965, la délimitation d'un périmètre de protection de 45 mètres de diamètre autour du forage a été mis en place. Ce périmètre n'a cependant aucune valeur réglementaire.



Photo 3 et photo 4: Captage AEP et pied du château d'eau

SDAGE

La mise en place des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux a été prévue par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, afin de fixer pour chaque bassin les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Un SDAGE a été élaboré sur le bassin Loire - Bretagne et adopté par le comité de bassin. Il est entré en application le premier décembre 1996 par un arrêté du préfet coordinateur de bassin. Le bassin Loire - Bretagne couvre l'ensemble des bassins versants de la Loire et de ses affluents, soit un territoire d'une superficie totale de 155 000 km² concernant 10 régions. Cet outil de planification définit pour 15 ans des orientations en vue d'une gestion équilibrée de l'eau sur le bassin Loire - Bretagne.

La DCE (Directive Cadre de l'Eau du 22 décembre 2000) vise à établir un cadre pour la gestion et la production des eaux par bassin hydrographique. Elle fixe des objectifs ambitieux pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles et souterraines. Avec la transcription dans le droit français de la Directive Cadre de l'Eau par la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004, le SDAGE devient le principal outil de mise en œuvre de la politique européenne de l'eau.

En application de la loi du 21 avril 2004 qui transpose la directive cadre sur l'eau, le comité de bassin a engagé la révision du SDAGE. Le SDAGE Loire - Bretagne ainsi que le programme de mesures associées ont été arrêtés par le Préfet coordonnateur de bassin Loire - Bretagne le 18 novembre 2009. Le nouveau SDAGE fixe désormais des objectifs pour chaque masse d'eau (plans d'eau, cours d'eau, estuaires, eaux côtières, eaux souterraines) du bassin. L'atteinte du « bon état » en 2015 est un des objectifs généraux, sauf exemptions ou procédures particulières dûment motivées dans le SDAGE. Les modalités d'évaluation de l'état des eaux sont adaptées aux caractéristiques des masses d'eau considérées.

Le SDAGE du bassin Loire - Bretagne constitue la référence réglementaire dans les décisions d'aménagement et d'urbanisme des territoires. Aucun programme ne doit être en contradiction avec les préconisations du SDAGE.

Les objectifs de qualité fixés par le SDAGE pour le Cosson, depuis la confluence avec la Canne jusqu'à Vineuil (code masse d'eau : FRGR0309a) sont les suivants :

	Objectif	délai
Objectif d'état écologique	Bon état	2021
Objectif d'état chimique	Bon état	2015
Objectif d'état global	Bon état	2021

La commune de Vannes-sur-Cosson n'est concernée par aucun SAGE, même en cours d'élaboration.

I.2.7. PAYSAGES NATURELS

La commune de Vannes sur Cosson s'étale sur la région naturelle de Sologne. Son territoire communal est ainsi en grande partie occupé par la forêt qui se présente sous plusieurs types forestiers (cf page 22). Les boisements solognots qui constituent cette forêt renferment en outre de nombreuses clairières. Quant au reste du territoire communal, les espaces naturels correspondent à des landes et des étangs.

Ces espaces naturels représentent un intérêt paysager indéniable et comprennent une diversité d'espèces animales et végétales remarquables (oiseaux, batraciens...). Ils sont ainsi très prisés des chasseurs et proposent un cadre idéal pour faire de la randonnée. Néanmoins, le développement des boisements pourrait à la longue, par la fermeture des clairières, réduire sensiblement cet intérêt paysager de même que la diversité biologique.



Photo 5 : Clairière d'un boisement solognot



Photo 6 : Étang du Grand Voisin



Photo 7 : Boisement au lieu dit « La taille aux Chèvres »

Le territoire communal comprend également des friches et des cultures traditionnelles où à gibier. Ces friches et parcelles agricoles se situent principalement dans les clairières.



Photo 8 : Vue d'un champ cultivé situé au Sud-Est du bourg, à proximité de la ferme « Le Grand Voisin »



Photo 9 : Vue d'un champ enherbé situé à proximité de « l'étang du Cuirassier » au Sud-Est du bourg

I.2.8. FACTEURS BIOLOGIQUES

I.2.8.A. FAUNE ET FLORE

1. ZONES NATURELLES REMARQUABLES

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) sont des inventaires à l'échelle nationale qui n'ont pas de valeur réglementaire. Toutefois elles décrivent des sites remarquables sur le plan écologique et permettent ainsi une meilleure connaissance des richesses du territoire.

La commune de Vannes sur Cosson n'est pas concernée par une ZICO. En revanche, il existe deux ZNIEFF sur le territoire communal, à savoir :

- La ZNIEFF de type I n°60050001 intitulée « Étangs du Cuirassier et du Grand Voisin ». Cette zone, très localisée, présente un intérêt faunistique avec les deux étangs que sont celui du Cuirassier et celui du Grand Voisin.
- La ZNIEFF de type II n°6005 intitulée « Sologne du Loiret, région de Vannes sur Cosson ». Cette zone de grande étendue présente également un intérêt faunistique. Elle est caractérisée par un ensemble d'étangs répartis dans un ensemble fortement boisé.



Figure 8 : ZNIEFF n°60050001 (type I) et n°6005 (type II) (données DIREN Centre³ : extrait IGN au 1/25 000^{ème})

³ Données disponibles à partir du site Internet de la Direction Régionale de l'Environnement de la Région Centre.

Vannes sur Cosson est également située dans la **zone Natura 2000 FR2402001** intitulée « **La Grande Sologne** ». Ce site, qui couvre une superficie de 350 000 ha répartis sur 3 départements (Le Loiret, Le Loir et Cher et le Cher), constitue une vaste étendue forestière émaillée d'étangs et située en totalité sur les formations sédimentaires du Burdigalien.

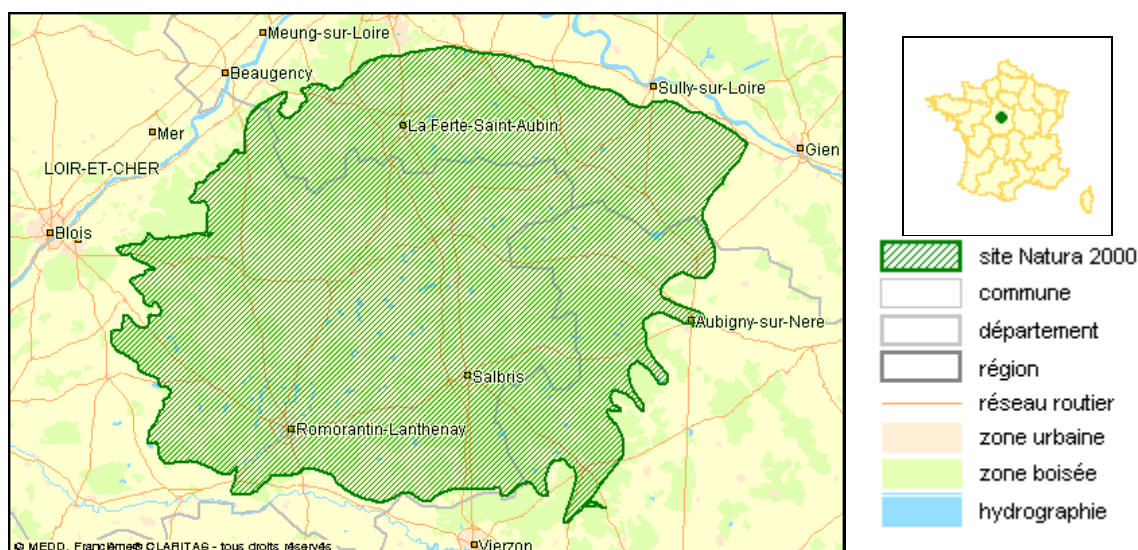


Figure 9 : Zone Natura 2000 n°FR2402001 (données DIREN Centre)

La fiche de présentation de chaque zone naturelle (site NATURA 2000 et ZNIEFF de type I ou II) est jointe en annexe.

2. LA FAUNE

La commune de Vannes sur Cosson est en grande partie occupée par la forêt. Dans la mesure où les **cerfs, biches, chevreuils** et **sangliers** profitent de la tranquillité des forêts, il peut être assez fréquent de rencontrer des animaux sédentaires comme les chevreuils ou les sangliers. Le cerf a lui besoin d'espaces plus vastes et, sauf au moment du brame, il se répand dans toute la région.

La Sologne est également le refuge de nombreux autres animaux tels que les carnivores (renards, martres, fouines, belettes, hermines, putois...), des variétés de rapaces souvent protégés, et le lapin de garenne, symbole de la chasse populaire en Sologne, maintenant limité du fait de la myxomatose.

Il faut noter aussi l'abondance des **oiseaux migrateurs** qui fait de la Sologne une région naturelle d'une très grande richesse biologique.

Les naturalistes dénombrent, dans cette région, le quart des espèces de la faune française, plus de deux cents d'oiseaux, une bonne quarantaine de mammifères, une trentaine de poissons, une dizaine de reptiles, autant de batraciens et des milliers d'insectes...

3. LA FLORE

La commune de Vannes sur Cosson présente plusieurs types forestiers : la Chênaie – Charmaie, la Pineraie (les résineux), la Chênaie acidiphile, les landes sur les friches en reboisement (bruyères, lichens notamment) et les boisements humides (bouleau, saule près des cours d'eau, végétation d'eau près ou dans les étangs : nénuphar, lentilles...). Par conséquent, sur le territoire communal, on rencontre le **chêne pédonculé et sessile**, le **charme**, l'**érable champêtre**, le **sycomore**, le **noisetier**, quelques **hêtres, trembles** et **frênes**.

Au printemps grâce à leur floraison, on distingue également des **fruitiers sauvages** tels que : merisier, poiriers, pommiers, alisiers, groseilliers rouge et framboisiers.

I.2.8.B. SENSIBILITE DU MILIEU NATUREL

1. ZONE SENSIBLE

Le périmètre d'étude est classé en « **zone sensible** » au titre de l'arrêté du 31 août 1999 modifiant l'arrêté du 23 novembre 1994 « portant délimitation des zones sensibles ». En effet, il est situé dans le bassin versant de la Loire en amont de sa confluence avec l'Indre.

Pour mémoire, les critères utilisés pour la définition des zones sensibles sont les suivants :

- la sensibilité à l'eutrophisation ;
- la sensibilité au regard de divers usages de l'eau : alimentation en eau potable, baignade, vie piscicole, conchyliculture.

2. ZONE VULNERABLE

Le périmètre d'étude n'est **pas classé en zone vulnérable**⁴ vis à vis de la pollution par les nitrates. Rappelons que sont considérées comme des zones vulnérables les zones où :

- les eaux souterraines et les eaux douces superficielles (notamment celles servant au captage d'eau destinée à la consommation humaine) ont une teneur en nitrates supérieure à 50 mg/L, ou dont la teneur en nitrates est comprise entre 40 et 50 mg/L et montre une tendance à la hausse.
- les eaux souterraines, les eaux côtières et marines ainsi que les eaux douces superficielles ont subi une eutrophisation, ou dont les principales caractéristiques montrent une tendance à l'eutrophisation, eutrophisation susceptible d'être combattue de manière efficace par une réduction des apports en azote.

3. ZONE HUMIDE

Le secteur d'étude considéré comprend **la zone humide de Sologne** telle qu'elle a été définie par le SDAGE du bassin Loire Bretagne⁵. Cette zone humide ne fait néanmoins pas partie de la convention de RAMSAR.

Pour rappel, selon la loi sur l'Eau du 3 janvier 92, on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, est dominée par des plantes hygrophiles (végétaux des milieux humides) pendant au moins une partie de l'année.

En raison des multiples fonctions qu'elles assurent (absorption des polluants dissous, régulation des écoulements, recharge des nappes) et de leur caractère remarquable (milieux présentant une extrême diversité écologique), ces zones doivent être préservées.

⁴ Source : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Loiret.

⁵ *Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau*, édité par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,

I.2.9. RISQUES NATURELS

La commune de Vannes sur Cosson n'est concernée par aucune zone inondable. En effet, elle ne se situe pas en fond de vallée sèche et les cours d'eau qui la traverse prennent leur source sur le territoire communal grâce notamment aux nombreux étangs.

Ces cours d'eau, quand ils ne sont pas temporaires, drainent ainsi sur la commune, un faible bassin versant. Ils sont donc peu voir moyennement abondant, comme le Cosson qui constitue la rivière la plus importante du secteur.

La commune de Vannes sur Cosson dispose d'un sol assez pauvre qui se caractérise par une humidité l'hiver et une tendance à la sécheresse l'été. C'est pourquoi (cf carte page suivante), l'ensemble du territoire communal est concernée par un aléa de « retrait-gonflement des sols argileux » de niveau faible à moyen. Des dispositions préventives pourront être prises lors de la construction pour éviter des dommages. Par contre, le territoire est répertorié en aléa faible en ce qui concerne le phénomène d'effondrement de cavités souterraines⁶. Il n'y a pas de cavités naturelles ni de carrières souterraines répertoriées à ce jour par les services du BRGM.

Enfin, du fait de la topographie (plaine de Sologne), aucun risque de glissement de terrain ou d'éboulements n'est à craindre.

⁶ Carte aléa du phénomène d'effondrement des cavités souterraines, édité par le BRGM.

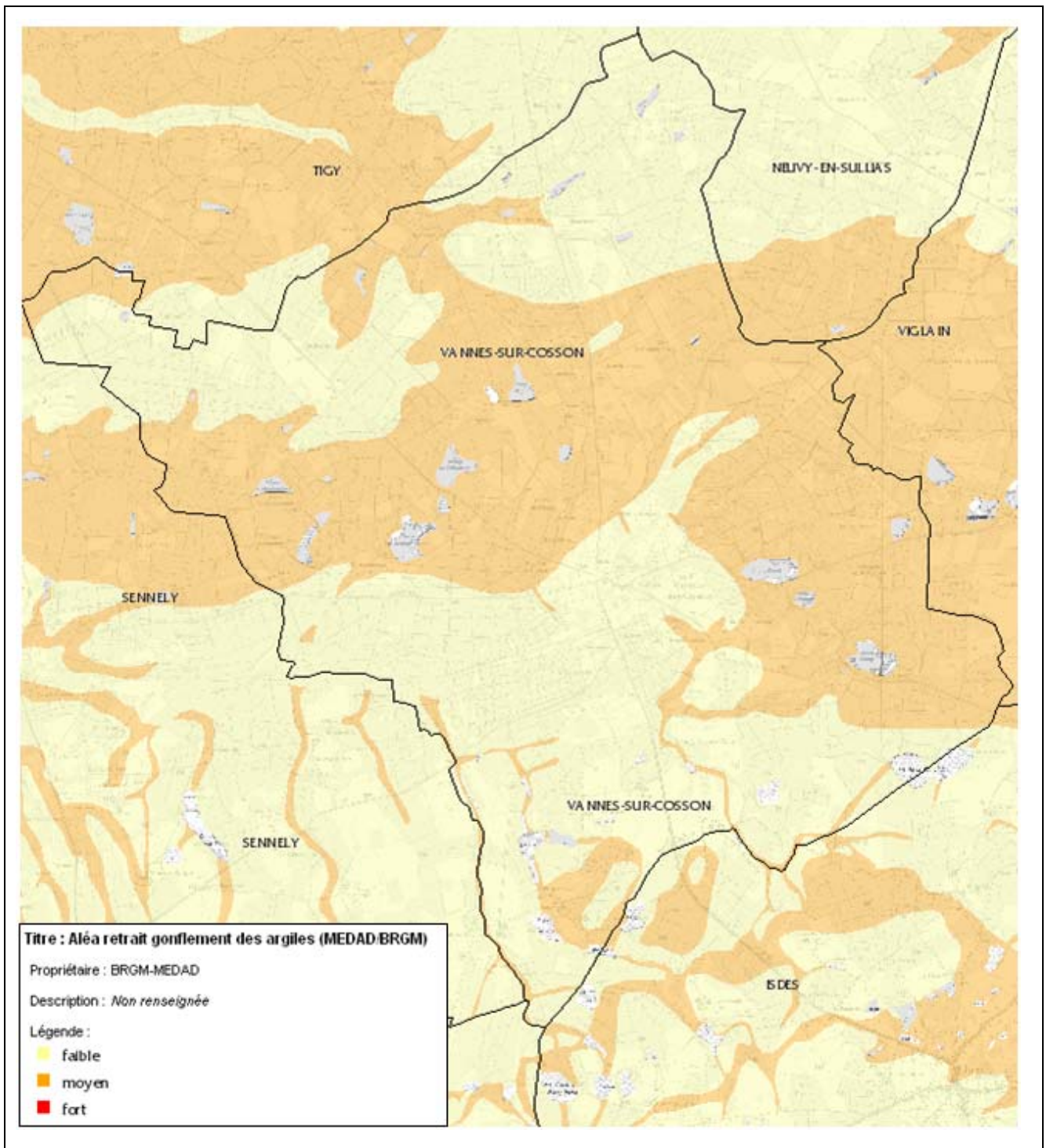


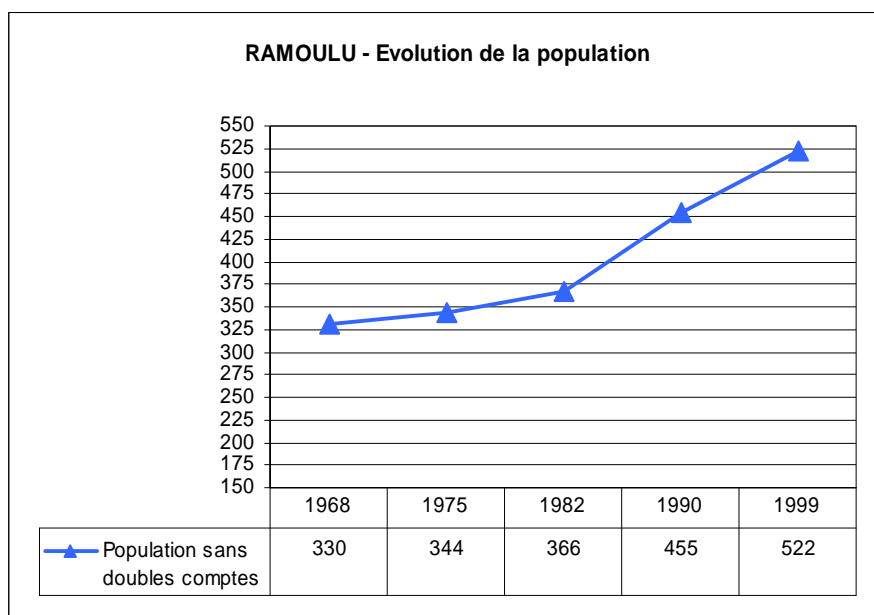
Figure 10 : Carte aléa « retrait-gonflement des argiles » (données BRGM : extrait IGN au 1/50 000^{ème})

I.3. CONTEXTE HUMAIN

I.3.1. LA POPULATION

I.3.1.A. LA DEMOGRAPHIE

Les résultats du recensement de 1999 réalisé par l'INSEE⁷ mentionnent **522 habitants** sur la commune de Vannes sur Cosson. L'évolution de la population depuis 1968 est illustrée par le graphique suivant.



Graphique 2 : Évolution de la population depuis 1962 (données INSEE)

Tableau 3 : Taux d'évolution de la population (données INSEE)

Taux d'évolution	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999
Taux d'évolution global	0,60%	0,89%	2,76%	1,54%
dû au solde naturel	0,13%	-0,97%	0,71%	0,37%
dû au solde migratoire	0,47%	1,85%	2,04%	1,17%

Vannes sur Cosson a vu sa population augmentée entre 1968 et 1999 du fait d'un mouvement naturel positif (nombre de naissance dépassant celui des décès), excepté pendant la période intercensitaire 1975-1982, et d'un solde migratoire élevé suite à l'arrivée de nouveaux habitants. Ce dernier permettant même l'augmentation démographique de la population entre 1975 et 1982 en compensant la perte de personnes due au mouvement naturel.

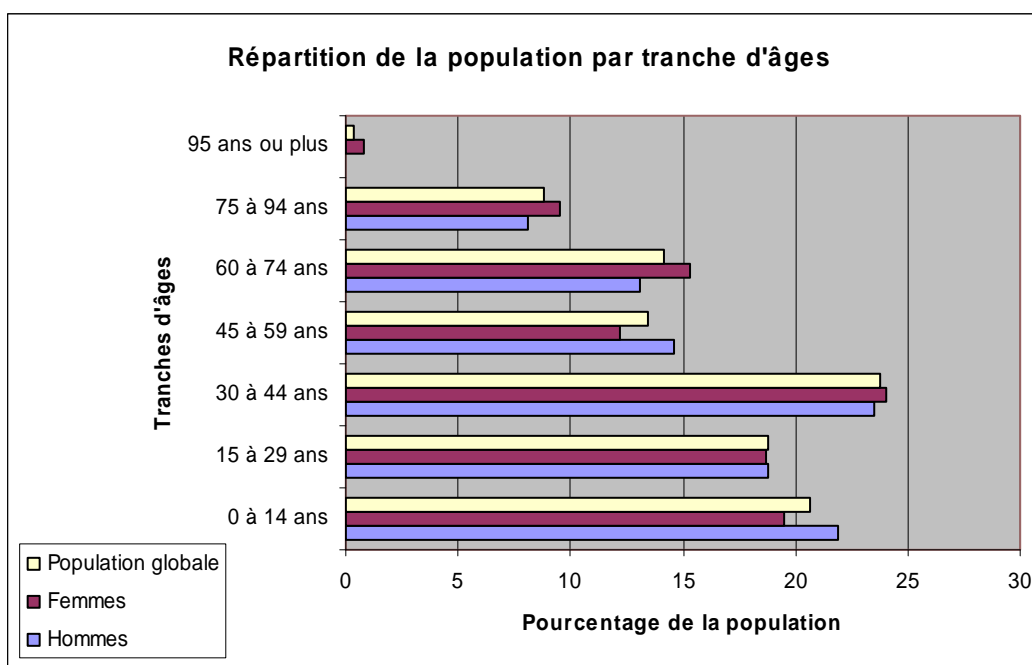
☞ *L'arrivée de personnes extérieures à la commune constitue le moteur essentiel de la croissance de la population de Vannes sur Cosson.*

⁷ Recensement de la population française, Institut National de la Statistique et des Études Économiques, données disponibles sur <http://www.recensement.insee.fr>

I.3.1.B. L'AGE DE LA POPULATION

Tableau 4 : Répartition en nombre de la population par tranche d'âges (réf. INSEE 1999)

Tranche d'âges	Nombre d'hommes	Nombre de femmes	Population globale
0 à 14 ans	57	51	108
15 à 29 ans	49	49	98
30 à 44 ans	61	6	67
45 à 59 ans	38	32	70
60 à 74 ans	34	40	74
75 à 94 ans	21	25	46
95 ans ou plus	0	2	2

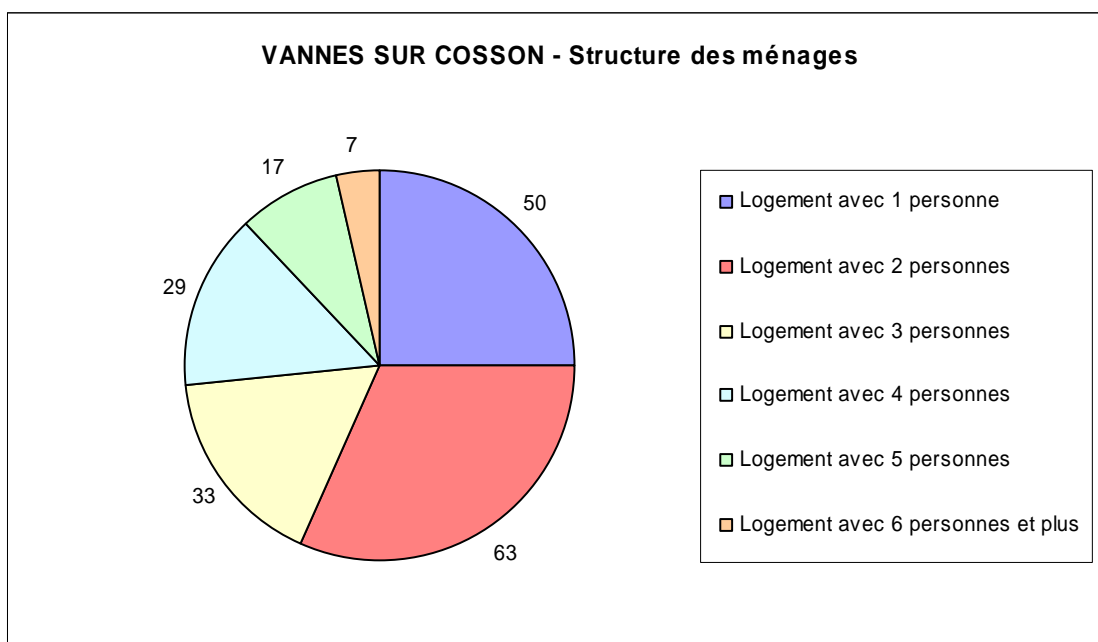


Graphique 3 : Répartition en pourcent de la population par tranche d'âges (réf. INSEE 1999)

Près de 65 % de la population de Vannes sur Cosson est âgé de moins de 45 ans alors que moins de 25 % a plus de 60 ans. La tranche des jeunes de moins de 15 ans est également fortement représentée avec 21 % de la population totale.

☞ *La population de Vannes sur Cosson peut donc être qualifiée de jeune, l'âge moyen étant situé entre 30 et 35 ans.*

I.3.1.C. LA STRUCTURE DES MENAGES



Graphique 4 : Structure des ménages en 1999 (données INSEE)

Plus de la moitié des ménages (environ 57 %) est composée par 1 ou 2 personnes. Les ménages de 3/4 personnes sont relativement présents et seuls sept ménages sont constitués d'au moins 6 personnes.

☞ *Le taux d'occupation calculé sur les résidences principales correspond en 1999 à 2,6 habitants par logement (199 habitations pour 522 habitants).*

I.3.2. LE PARC DE LOGEMENTS

Le recensement de la population française de l'INSEE de 1999 mentionnait un taux de résidence principale de 68,6 %.

Tableau 5 : Types de logements (données INSEE)

Types de logement	1999	Évolution de 1990 à 1999
Résidences principales	68,6 %	21,3 %
Résidences secondaires	29,3 %	-11,5 %
Logements occasionnels	0,3 %	-66,7 %
Logements vacants	1,7 %	-50 %
<i>Dont</i>		
Logements individuels	100 %	9,8 %

Le parc de logements est relativement ancien : environ 53 % ont été construits avant 1949. Le développement du bourg de la commune est néanmoins plus récent avec les trois lotissements ou opérations immobilières groupées (Bagatelle – prairie de la Borde – secteur de la Gare) et les

habitations situées le long des routes départementales n°13 et n° 83 (au nord vers Tigy) et de la route départementale n°120 Est (vers Viglain).

Ce développement s'est limité au sud du fait de la présence de la vallée du Cosson qui en constitue une limite naturelle bien marquée. Le reste du territoire est quant à lui constitué par quelques châteaux (le Luet au nord-est, les Fraisières au sud du bourg, Prépinson et Montambert à l'ouest), par quelques fermes isolées (le Grand et Petit Voisin, la Briqueterie, les Grandes Forges, Brosseloir, la Petite Croix...) ou écarts bâtis (Beaugenceau, Sainte Hélène, Blancheron, la Demoiselle, la Ramelière, la Creuse...). Le seul regroupement significatif de constructions se situent au lieu-dit la Tuilerie que l'on peut qualifier de hameau même s'il n'en a pas la structure. Cette partie agglomérée s'étend de part et d'autre de la route départementale n°83.

I.3.3. PAYSAGE URBAIN

I.3.3.A. HISTORIQUE

Le nom de Vannes, qui vient du bas latin Venna (présupposé gaulois) signifie réserve de poissons, pêcheurie, donc paroisse riche en étangs. Il n'y a aucun rapport étymologique avec Vannes, chef lieu du Morbihan, qui vient de Vénètes, peuple celtiques. La commune prend le nom de Vannes sur Cosson par décret du 23 juillet 1911.

La seigneurie de Vannes relevait de l'abbaye de Saint-Mesmin, à qui l'avait donné Clovis. Les protestants, ont détruits au temps des guerres de religions, le château de la Haye et le hameau de Sainte Hélène, qui n'ont pas été relevés. Il reste encore des ruines de l'un et de l'autre. L'église Saint Martin, qui remontait au IX^{ème} siècle, a également été détruite par les Protestants et reconstruite en 1578, au frais de Pierre de Chaludet, seigneur de Brosseloir. Du château de ce seigneur, il ne reste plus qu'une ferme et des fossés (1 kilomètre de Vannes sur la route d'Isdes).

Le maître-autel de l'église Saint Martin, payé par la succession du curé Lecomte, mort en 1696, a été posé en 1698 et le tabernacle en 1734. Le même prêtre possédait la ferme de Bazins, qui existe toujours et que la révolution a vendue comme bien nationale. Les fermes du pays ont d'ailleurs majoritairement été bâties entre les XVI^{ème} et XVIII^{ème} siècles.

Le duc de Sully, châtelain de Sennely, acquit la seigneurie de Vannes au XVIII^{ème} siècle. La première épicerie sera installée au cours de ce siècle, puis un siècle plus tard, au XIX^{ème}, la première boulangerie. Lors de l'invasion prussienne, les archives de la commune furent brûlées en 1870-1871 (les Prussiens incendièrent la mairie à leur arrivée au pays).

Au XX^{ème} siècle, le village s'est doté petit à petit des moyens modernes : un château d'eau et l'adduction d'eau potable pour le village et les écarts, une station d'épuration et le réseau d'assainissement pour l'ensemble de la zone agglomérée du village, l'électrification dont l'éclairage public graduellement installé et étendu.

I.3.3.B. ARCHITECTURE ET MONUMENTS REMARQUABLES

L'habitat traditionnel solognot présente deux formes : groupé dans le village et dispersé sous forme de fermes ou bâtis isolés dans les écarts. Le bâti ancien de Vannes sur Cosson est réalisé selon l'**architecture traditionnelle de Sologne** : briques et colombages se partagent les façades. En effet, au XVIII^{ème} siècle, les murs étaient édifiés en pans de bois garnis de torchis (mélange de paille et d'argile) et les toitures étaient constituées de roseaux trouvés dans les zones humides. Au XIX^{ème} et XX^{ème} siècle, le torchis et les roseaux sont progressivement remplacés par la brique et les tuiles en argile cuite. Ainsi, la plupart des maisons très anciennes à pans de bois ont été remplacées au XIX^{ème} par des habitations en briques recouvertes en petites tuiles plates donnant au centre bourg un intérêt architectural certain.

Quant aux extensions récentes du bourg, elles sont constituées par des pavillons à l'architecture moins typique et moins homogène.

Parmi les éléments du bâti présentant un intérêt architectural ou patrimonial figurent l'église, l'ancien lavoir et quelques châteaux dont celui de Prépinson, de Fraisières et de Montambert. Malgré leur intérêt pour le patrimoine, aucun monument n'est considéré comme monument protégé au titre de la protection des monuments historiques (inscrit et/ou classé)⁸.



Photo 10 : Vue sur l'Église depuis la rue de la Croix Sainte Madeleine



Photo 11 : Rue de la Croix Sainte Madeleine



Photo 12 : Bâtisse solognote typique rue de la Croix Sainte Madeleine

De nombreuses fermes sont dispersées sur le territoire communal, dont certaines ont été rénovées en conservant cette architecture traditionnelle. A l'inverse, un certain nombre sont actuellement inhabitées ou à l'abandon.

⁸ Recensement des édifices protégés dans le Loiret, Direction Régionale des Affaires Culturelles de la région Centre.



Photo 13 : Ferme solognote typique (« ferme de Brosseloir »)

Quelques croix buisées sont dispersées sur le territoire communal, dont la Croix de Saint Martin, à l'Est du bourg, sur la route départementale n°120.



Photo 14 : Croix de Saint Martin

I.3.4. TOURISME ET CADRE DE VIE

Vanne sur Cosson est un **petit village solognot** niché au cœur de la forêt. Il se trouve sur le circuit de grande randonnée Gien- Chambord qui épouse ici une balade réputée, le « Chemin des sables ». Son territoire communal, étant situé dans la **région naturelle de Sologne**, est très propice à la pratique de la chasse. Les miradors sont ainsi très présents dans les secteurs boisés.

Le **bois communal, les étangs communaux et l'aire de pique-nique** constituent des lieux de rencontres privilégiés. Les habitants de Vannes sur Cosson et les touristes peuvent s'y promener et faire des haltes dans un environnement paisible et ombragé. Les étangs communaux permettent aussi la pratique de la pêche.

Les promeneurs peuvent également se balader dans le **Bois de Boulette** qui présente un parcours botanique et sur les **nombreux chemins de randonnée** élaborés à leur intention (« Chemin des sables », « Parcours des trognards » pour les plus connus) ; l'un de ces chemins pouvant mener au pied d'un chêne ayant connu quatre cent printemps.

Vannes sur Cosson, c'est le rouge d'un village typique, qui a conservé son caractère ancien de bourg solognot, offrant au visiteur ses vieilles maisons de briques et colombages, ses deux auberges plusieurs fois centenaires, la façade de son ancien presbytère visible depuis la petite venelle menant à son lavoir traditionnel, et enfin son église au caquetoir fermé original.



Photo 15 : Auberge



Photo 16 : Bois communal



Photo 17 : Gîte



Photo 18 : Terrain de tennis



Photo 19 : Mirador utilisé pour la chasse



Photo 20 : Eglise

La commune offre, aux visiteurs de plus en plus nombreux à venir découvrir la région, le repos et la détente avec des gîtes ruraux et des chambres d'hôtes de caractère. Ces lieux d'accueil permettent une multitude d'activités champêtre et de loisirs. Elle allie aussi tradition à modernité avec ses deux courts de tennis, tous les commerces de proximité sur place, une vie associative dynamique et son prochain aménagement du centre bourg respectueux de son histoire. La vie associative est en effet rythmée par plusieurs associations, à savoir :

- Amicale sports et loisirs,
- Ciné-Sologne,
- Amis du pays Loiret-Sologne,
- Association active détente,
- Groupement d'intérêt agro-sylvo cynégétique de l'orée de Sologne,
- Association sportive Isdes-Vannes-Villemurlin-Viglain,
- Les maisons de l'Asie,
- Traditions et costumes,
- Les Aricandiers.

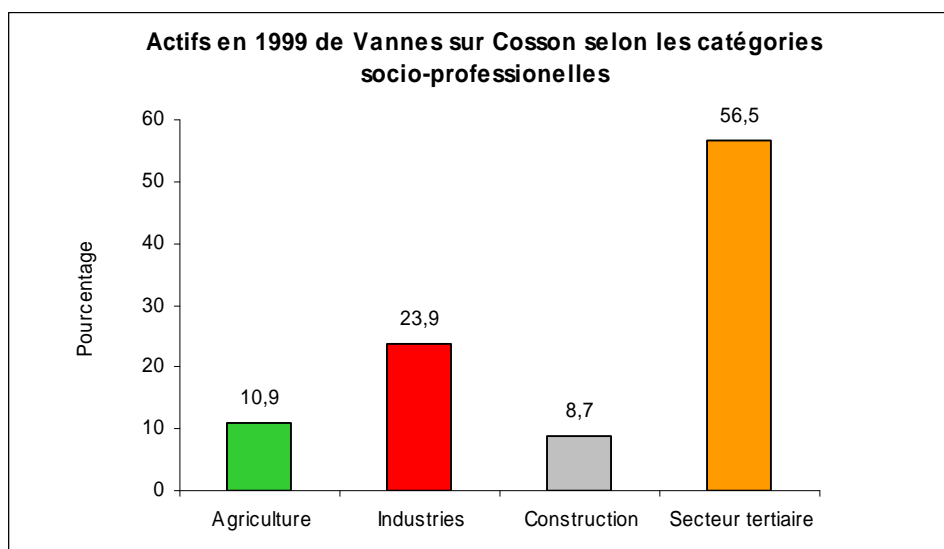
La commune met à la disposition des associations, chaque semaine et tout au long de l'année, la salle des fêtes de capacité d'accueil limitée à 120 personnes. Ces associations favorisent et stimulent la solidarité, participent à la vie locale et rapproche les générations. Elles regroupent des sportifs en différentes disciplines, les amis de la nature, ceux qui aiment à la fois la lecture, le cinéma et la musique, ceux qui cultivent amitiés et jeux de société, ceux qui organisent diverses manifestations et ceux qui représentent des groupements d'intérêt général.

I.3.5. L'ACTIVITE ECONOMIQUE

I.3.5.A. POPULATION ACTIVE ET MIGRATION ALTERNANTES

Il y a 214 actifs sur la commune en 1999 répartis entre 116 hommes et 98 femmes. 56,5% travaille dans le secteur tertiaire, 23,9% dans l'industrie, 10,9% dans le secteur agricole et 8,7% dans la construction.

En 1999, il y a 15 personnes au chômage dont 8 hommes et 7 femmes. Le taux de chômage représente ainsi 7% de la population active.



Graphique 5 : Répartition de la population active en 1999 (données INSEE)

En 1999, parmi les actifs ayant un emploi, seuls 59 travaillent dans la commune. 140 personnes travaillent dans une commune différente, dont 129 dans le même département et 11 en dehors du Loiret. Sur les 129 personnes domiciliées à Vannes sur Cosson mais travaillant à l'extérieur de la commune et toujours dans le Loiret, la plupart se trouve dans la zone d'emploi de l'agglomération Orléanaise et notamment à la Source.

Vannes sur Cosson est en effet un secteur attractif puisque la commune est située à moins de 30 minutes du pôle d'emploi que représente l'agglomération Orléanaise.

I.3.5.B. PRINCIPAUX ETABLISSEMENTS (COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE)

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret et la Chambre de Métiers du Loiret recensent sur le territoire communal les établissements suivants :

- Métiers verts :
 - GROUPEMENT FORESTIER DE PREPINSON Exploitation forestière, sylviculture
 - MITTEAU PHILIPPE Exploitation forestière
 - HOUX PATRICK Élagage et vente de bois de chauffage

- PARCS ET JARDINS DE SOLOGNE Conception, réalisation et entretien d'espaces verts / commerce de végétaux

- Restauration / commerce :
 - AUBERGE DU CHEVAL BLANC Café hôtel restaurant
 - MARCHAND DENIS Restauration rapide (ambulant pizza)
 - LE VIEUX RELAIS Café hôtel restaurant
 - LA SOLOGNE Bar tabac presse

- Artisans :
 - DUBROCA VIRGINIE Coiffure mixte en salon
 - REGNIER DANIEL Boucherie
 - DAUBRY MICKAEL Boulangerie-pâtisserie
 - DAN'DECO Peinture bâtiment, vitrerie, décoration, ravalement, revêtement sols et murs
 - SOLOGNE ENTRETIEN Terrassements divers, démolition

- Industrie / logistique :
 - METAL-THERMIE Traitement thermique en constructions soudée
 - CENTRE CHIMIE Vente, import export de produits d'entretien
 - DONDON PHILIPPE Transports routiers de marchandises
 - JEROLHEN Import export de produits manufactures

- Divers :
 - CHENIL SAINTE HELENE Chenil, gardiennage d'animaux domestiques
 - DMC - DATA MAIL CONSULTING Conseil en systèmes informatiques
 - LEGROS JEAN Activité de bureaux administratifs

METAL-THERMIE est le plus gros employeur de la commune avec, en 2006, un effectif de cinq salariés. Aucune entreprise économique importante n'est donc à signaler sur la commune alors que l'ensemble des secteurs d'activité y est représenté.

Les entreprises sont soumises à la Taxe Professionnelles Unique sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes VALSOL.

La Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement signale qu'aucun établissement n'est soumis au régime des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

I.3.5.C. ACTIVITE AGRICOLE

Sur les 3 565 hectares du territoire de Vannes sur Cosson, la Superficie Agricole Utilisée (SAU) communale représente 215 hectares (soit 6% du territoire) dont 175 hectares de terres labourables et 38 hectares de superficie toujours en herbe.

En 2000, on recense 11 exploitations (contre 21 en 1988) dont 2 professionnelles (GAEC Le Grand Voisin et Société civile agricole de la Creuse). La taille moyenne des exploitations est faible. Toutefois, la tendance est à la hausse, ce qui correspond à l'évolution de l'activité avec une diminution du nombre d'exploitants. Ce dernier, en 2000, correspond à 5 actifs sur les exploitations en équivalent temps plein.

Sur la commune, on recense un élevage soumis au régime des installations classées au lieu-dit « Ferme de Sainte Hélène »).

I.3.6. LES EQUIPEMENTS

I.3.6.A. LA VOIRIE

La commune de Vannes sur Cosson est desservie par un réseau de différentes voies, allant du chemin rural à gestion communale à la route départementale.

Elle est installée au carrefour de différents axes routiers dont les principaux correspondent à la route départementale n°83 qui relie Isdes à Sandillon et à la route départementale n°13 qui joint Vannes sur Cosson à Tigy. La RD83 traverse la commune selon un axe Sud – Nord et la RD13 suit depuis Vannes sur Cosson une direction Nord-Ouest. Ces routes restent néanmoins des axes secondaires à l'échelle du département, l'axe le plus important à proximité de Vannes sur Cosson étant la route départementale n°14, au Nord.

La RD14 constitue un axe routier transitoire important. En effet, elle assure la jonction entre différentes routes départementales permettant ainsi de relier La Ferté Saint Aubin à Châteauneuf sur Loire ou Sully sur Loire et Orléans à Sully sur Loire. Le trafic routier sur cette voie de communication, entre Vienne en Val et Tigy, est estimé à environ 4 700 véhicules par jour⁹ (trafic moyen journalier annuel) dont 3,8 % de poids lourds. Cet axe permet, via la route départementales n°13, un accès simple et rapide à la ville d'Orléans, où les habitants de Vannes sur Cosson peuvent trouver tous les commerces.

Le reste du réseau est composé de la route départementale n°120 qui relie Sennely à Viglain, de chemins ruraux et de petites routes plus ou moins étroites. Ces chemins et petites routes permettent notamment d'accéder aux fermes et écarts bâtis dispersés sur le territoire communal.

Les RD 83(tronçon à partir du bourg en direction d'Isdes) et 13 sont classées routes à grande circulation au motif d'itinéraires de circulation de transports militaires.

⁹ *Étude du trafic routier dans le Loiret, 2004*, Document réalisé par la Direction Départementale de l'Équipement du Loiret (DDE 45)

I.3.6.B. RESEAUX D'EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT ET ORDURES MENAGERES

1. EAU POTABLE ET SECURITE INCENDIE

La commune est alimentée par le **captage communal** situé à côté du château d'eau, à l'Est du bourg. Les pompes refoulent l'eau vers ce réservoir de capacité 200 m³ et de 30 mètres de hauteur. L'eau stockée est ensuite distribuée vers le bourg, vers le hameau des Tuileries et la quasi-totalité des écarts bâtis situés sur la commune.

Les installations de forage et de pompage datent de 1965. Les eaux captées étant de bonne qualité, à part une chloration, aucun traitement n'est pratiqué.

Les eaux captées sont distribuées depuis le château d'eau par un réseau constitué de canalisations de diamètre variant globalement de 125 mm dans le centre bourg à 63 mm dans les écarts. Cette distribution se fait totalement en gravitaire ; aucun surpresseur n'est utilisé pour alimenter en eau potable les habitants de Vannes sur Cosson.

Six **poteaux incendie** situés dans le bourg permettent de protéger le secteur bâti du bourg grâce à leur périmètre d'action de 200 m.

En revanche, sur les écarts, il n'y a pas de poteau incendie ; seule une réserve incendie (citerne) est présente au lieu dit « l'Enfer ». La défense incendie du reste du secteur bâti du territoire communal est donc assurée par cette réserve et par la présence des mares et des étangs.

Le réseau et les détails sont présentés sur la carte jointe en annexe.

2. ASSAINISSEMENT (EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES)

Il existe un réseau collectif d'assainissement d'eaux usées de type séparatif sur le territoire communal. Actuellement, 193 foyers sont raccordés soit la quasi-totalité du bourg. Les habitations non raccordées au réseau collectif sont dotées de systèmes autonomes contrôlés par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes VALSOL. Ces systèmes, compte tenu de la nature du sol en place sur le territoire communal, doivent, pour être conforme vis à vis de la réglementation, correspondre à des dispositifs drainés (filtre à sable ou filière compacte avec rejet des eaux traitées dans un exutoire) ou à un tertre d'infiltration. La conformité de ces systèmes a été contrôlée avec le diagnostic des installations existantes réalisé en 2007.

Le réseau de collecte des eaux usées date de la fin des années 1970. Il est constitué essentiellement de canalisation en amiante ciment de diamètre Ø200 et est exploité en régie par la commune. Les eaux collectées sont traitées dans la station d'épuration de type **boues activées** située au sud du bourg. Cette station, construite en 1979 pour une capacité nominale de 400 EH, rejette les eaux traitées dans le Cosson. Elle n'est pas à pleine capacité puisque le nombre de logements raccordés au réseau d'assainissement correspond à un flux polluant d'environ 350 EH. Son fonctionnement, plus ou moins satisfaisant, est perturbé lors d'évènements pluvieux. En effet les surcharges hydrauliques, pouvant provenir de mauvais branchements (eaux pluviales collectées) et/ou d'un manque d'étanchéité du réseau (apports d'eaux parasites en période de nappe haute) occasionnent des départs de boues vers le milieu récepteur.

Le choix du zonage d'assainissement n'est pas encore arrêté par la commune. La principale incertitude porte sur le hameau des Tuileries qui pourrait relever à terme de l'assainissement collectif par extension du réseau du bourg. Le secteur de la Gabrottière au Nord du bourg devrait selon toute vraisemblance être desservi par le réseau de collecte à court / moyen terme.

La commune dispose également d'un réseau pluvial constitué essentiellement par les cours d'eau, les fossés des routes et des chemins et par quelques buses posées sur le lotissement de « Bagatelle » et le long des routes départementales n°83 et n°120. Ce réseau ne nécessite pas d'aménagements à condition qu'il soit utilisé dans le cadre de sa vocation première : transporter uniquement les eaux pluviales.

Ces différents réseaux sont reportés sur la présentée en annexe.

3. RAMASSAGE DES ORDURES MENAGERES

La commune dépend du SICTOM de Châteauneuf-sur-Loire pour la collecte et le transport des ordures ménagères. Cette collecte et ce transport sont assurés par ONYX (anciennement SOCCOIM) selon un circuit hebdomadaire. Quant au traitement des ordures ménagères, il est réalisé par le SYCTOM de Gien qui possède un incinérateur. Ce dernier est exploité par la SCIDEME, filiale de TERU.

De plus, un **point d'apport volontaire**, est à la disposition des habitants pour la collecte des matériaux recyclables (verre, carton, papier, bouteille plastique) et la déchetterie de Tigy est ouverte quatre fois par semaine (mardi, mercredi, vendredi et samedi).

I.3.6.C. LES COLLECTIVITES DE VIE

Parmi les principaux équipements publics, Vannes sur Cosson dispose, en plus de la mairie, d'une salle des fêtes, d'une école primaire, d'une salle de loisirs et de deux gîtes ruraux.

La salle des fêtes, équipée d'une cuisine, peut accueillir 120 personnes et l'école compte pour l'année 2007/2008, 75 élèves répartis en 3 classes. La restauration du midi est assurée par la cantine de l'école.

La salle de loisirs permet aux jeunes de Vannes sur Cosson de se retrouver et de se divertir dans un cadre adapté à leurs besoins.

Les gîtes ruraux se côtoient dans un ancien presbytère à colombage au cœur du village. Ils accueillent les personnes venues se reposer, se détendre ou découvrir la région.



VANNES SUR COSSON

PLAN LOCAL D'URBANISME

ELABORATION



1 . RAPPORT DE PRESENTATION

1.2 . synthèse et projet

Département du Loiret

PLU approuvé le 24 juin 2013

Cabinet RAGEY Géomètre Expert Urbaniste - 69 chemin de la Fontaine 45500 GIEN -
Tél : 02 38 27 07 07 / fax 02 38 27 07 08 / c.ragey@wanadoo.fr

2009-029/9044

SOMMAIRE

RAPPEL DES PRINCIPALES DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES.....	3
DEROULEMENT DES ETUDES.....	4
I. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC.....	5
A. Synthèse générale.....	6
1) Environnement et paysage.....	6
2) Réseaux.....	10
3) Infrastructures de transport.....	10
4) Equipements publics.....	10
3) Aspects socio-économiques.....	11
II. TRADUCTION DU P.A.D.D.	13
A. Le projet communal.....	14
1) un développement urbain de qualité, cohérent et durable.....	14
2) VALORISER LES ENTITES NATURELLES, PAYSAGERES ET PATRIMONIALES.....	14
B. Incidences sur l'environnement.....	15
C. Mesures prises pour la préservation de l'environnement.....	17
1) Au niveau du PADD.....	17
2) Au niveau des zones urbaines et à urbaniser.....	17
3) Au niveau de la zone naturelle.....	17
D. Respect des contraintes supra communales.....	18
1) Contraintes législatives et réglementaires de niveau national.....	18
2) Compatibilité avec les documents d'orientation intercommunaux.....	19
III. DIVISION DU TERRITOIRE EN ZONES	20
A. Zones urbaines.....	21
1) Zone UA.....	21
2) Zone UB.....	21
B. Zones à urbaniser.....	21
1) Zone AU.....	21
2) Zone AUe.....	21
C. Zone naturelle et forestière.....	22
D. Les emplacements réservés.....	22
E. Les éléments de paysage et de patrimoine à conserver.....	22
F. BILAN DES SURFACES.....	22

RAPPEL DES PRINCIPALES DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

Le **Plan Local d'Urbanisme** (PLU) est le principal document local de projet urbain à vocation globale. Selon l'article L. 123-1 du code de l'urbanisme, « il expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précise les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services. »

Le PLU couvre l'intégralité du territoire communal.

Le dossier est composé des éléments suivants :

Le rapport de présentation, dont le contenu est précisé par l'article R.123-2 du Code de l'Urbanisme, est un document essentiel du Plan Local d'Urbanisme.

Il expose le diagnostic au regard des prévisions démographiques et économiques, analyse l'état initial de l'environnement, explique les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement.

Enfin il évalue les incidences des orientations sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Le **Projet d'Aménagement de Développement Durable** (PADD) définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement mentionnées au troisième alinéa de l'article L. 123-1.

Les **orientations d'aménagement**, dont le contenu est défini par l'article R. 123-3-1 du code de l'urbanisme, peuvent, par secteur ou par quartier, prévoir les actions et opérations d'aménagement mentionnées au troisième alinéa de l'article L. 123-1.

Les **plans de zonage** définissent des zones (Urbaine, A Urbaniser, et Naturelle), où s'applique le **règlement**. Celui-ci énumère en quatorze articles et trois sections : la nature de l'occupation et de l'utilisation du sol (articles 1 et 2), les conditions d'occupation du sol (articles 3 à 13) et les possibilités maximales d'occupation du sol (article 14).

Les documents annexes :

- liste des emplacements réservés
- liste des éléments de paysage
- les annexes sanitaires
- les servitudes d'utilité publique

Prescription du PLU

La commune de VANNES SUR COSSON a entrepris dans un premier temps l'étude d'une carte communale. Par la suite, estimant que ce document ne répondait pas totalement à ses attentes, notamment en matière de réglementation, elle a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme en date du 23/10/2008.

Le constat « état initial » effectué pour la carte communale est utilisé pour le dossier de PLU.

Concertation publique

La concertation publique s'est déroulée pratiquement dès le début des études, avec la mise à disposition en mairie de plusieurs éléments de l'étude : une note résumant les objectifs principaux de l'élaboration du PLU, les études préalables et les comptes-rendus des réunions de travail.

La municipalité de VANNES SUR COSSON a organisé une réunion publique qui s'est déroulée le 4 mai 2011.

Débat au sein du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal s'est réuni le 11 mars 2011 pour débattre autour des éléments de synthèse du diagnostic et également autour du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

I. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

1) ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE

- **Organisation spatiale et paysage urbain**

VANNES SUR COSSON est organisée, comme bien des communes de Sologne, au carrefour de routes structurantes (routes départementales) qui traversent son territoire.

Le développement de la commune s'est fait le long de ces voies, avec un centre dense et resserré, puis par une urbanisation de faubourg en un tissu urbain plus lâche, enfin entre les voies rayonnantes par des opérations de lotissement, qui ont malheureusement banalisé l'espace.

L'urbanisation s'étire surtout au nord de part et d'autre de la route de Tigy, alors que boisements et milieux humides contiennent le développement ailleurs.

A l'est du bourg, les boisements et les chapelets d'étangs, à l'ouest la vallée du Cosson et pour une plus faible part le ruisseau des Forges, offrent des limites naturelles au développement de l'urbanisation.

Route d'Orléans l'urbanisation s'arrête aux étangs existants. L'espace libre en rive nord de la route appartient à la commune qui l'aménage en place publique. On ne peut donc y trouver que des installations à caractère collectif.

L'entrée sud de la commune est nettement marquée par la vallée du Cosson et les premières constructions anciennes qui se font face de part et d'autre de la voie, constituent comme une porte d'entrée.

On note une timide avancée au-delà du ruisseau des Forges. On trouve à cet endroit le cimetière communal et les terrains de sports et loisirs.

Le développement au nord, mélange, sans harmonie, les écarts anciens et l'urbanisation nouvelle d'architecture bien différente. On trouve, notamment à plus de 300 m du centre bourg, une opération d'habitat groupé assez dense.

L'architecture solognote traditionnelle est très présente en centre bourg où les constructions anciennes utilisent sans restriction la brique, les colombages ...et d'une manière les couleurs de la Sologne. Les implantations, les volumes, les lucarnes, pentes de toit, clôtures se déclinent de façon similaire dans le bâti du centre bourg.

Le chemin des Sables appartient à cet espace. En bordure sud de ce chemin on note des constructions traditionnelles aux implantations souvent près de l'alignement ou à l'alignement.

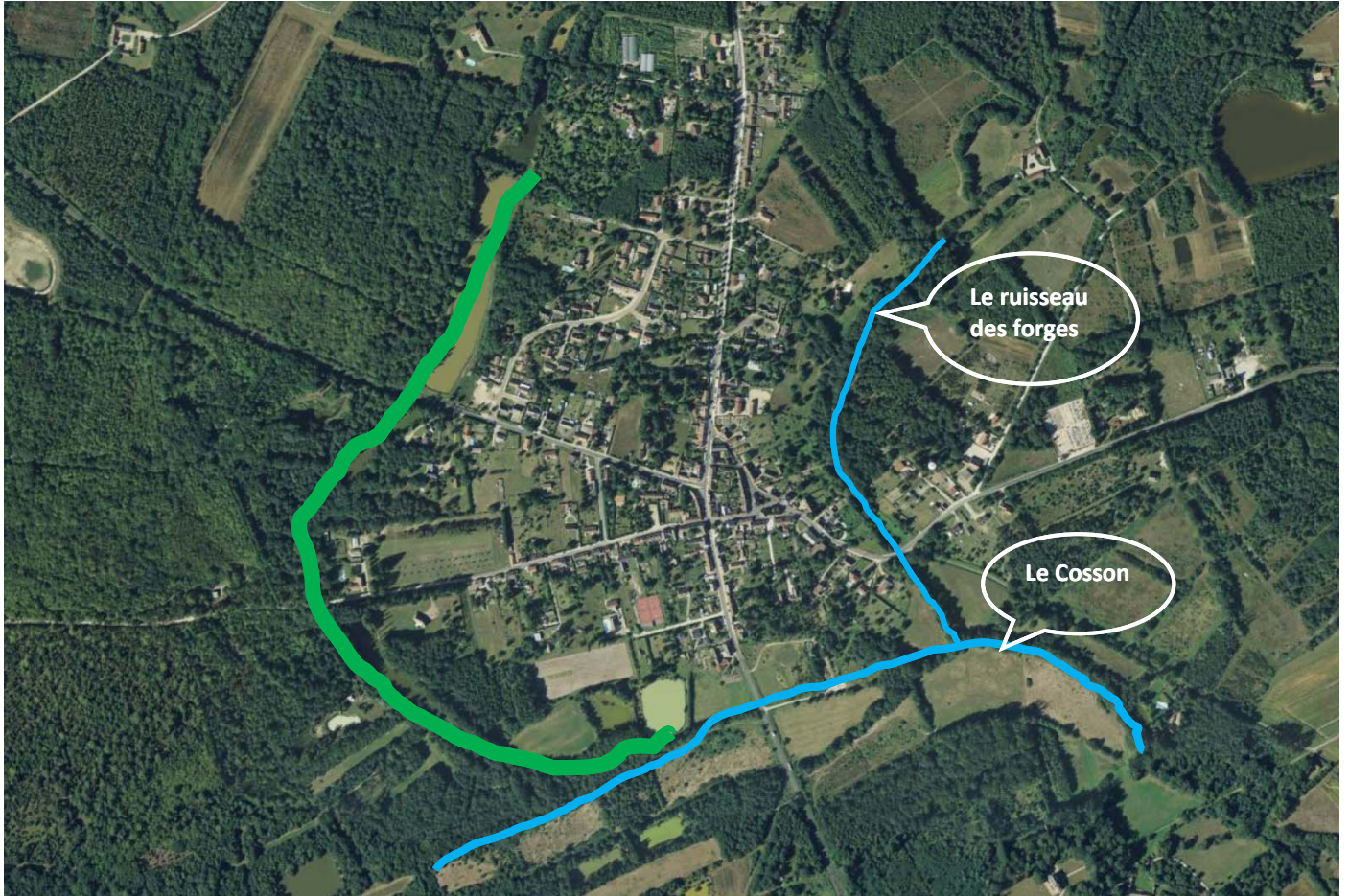
Le seul hameau significatif au nord est celui du Haut des Tuileries.

Enjeux :

On ne fera pas à VANNES SUR COSSON, des extensions urbaines comparables en paysage et étendue à ce qui a été fait. On ne dispose plus aujourd'hui d'autant d'espaces.

En localisation et en étendue, le développement de la commune est « compté » et pas seulement pour le terme du PLU en cours d'étude.

Les conditions de desserte en voirie et réseaux, donneront le rythme du développement dans le temps.



Les structures foncières, l'occupation actuelle des sols, le respect des contraintes environnementales, le souci d'un bourg harmonieux, la volonté de préserver le paysage de la commune, militent en faveur :

- Utilisation des espaces proches du centre bourg pour accueillir les extensions urbaines, afin d'assurer la compacité du bourg et optimiser les déplacements internes
- Limiter l'urbanisation au nord et de l'autre côté du ruisseau des Forges
- Ne pas développer les hameaux, afin d'éviter un étirement trop important de l'urbanisation,
- Organiser l'évolution du bâti isolé.
- Préserver l'architecture traditionnelle, notamment en centre bourg, car elle a d'autant plus de valeur que certaines extensions plus récentes en sont bien éloignées.
Identifier le secteur centre bourg le plus caractéristique et prévoir les dispositions réglementaires permettant de préserver le patrimoine architectural existant, qu'il s'agisse de travaux sur les constructions actuelles ou d'édification de nouvelles constructions. Ces prescriptions seront à établir à partir des éléments observés, tels que les hauteurs, pentes de toiture, mode de couverture, forme des ouvertures en toiture et en façade...

L'instauration du permis de démolir, peut conduire à refuser les démolitions concernant les constructions présentant les caractéristiques que le PLU entend préserver.

Identifier les constructions présentant les éléments les plus typiques et les classer en éléments de paysage à conserver, conforte aussi l'objectif de protection voulu.

Organiser les clôtures en bordure du chemin des Sables en rive nord afin de conserver un ensemble harmonieux, malgré les inévitables différences architecturales.

- Protéger l'entrée sud de la commune
- Valoriser la sortie du bourg route d'Orléans

• **Milieus naturels**

Les milieux naturels de VANNES SUR COSSON, riches et diversifiés sont à préserver.

L'analyse environnementale n'a toutefois pas mis en évidence, aux abords de la partie urbanisée de la commune, de milieux présentant une sensibilité écologique particulière.

Seul un habitat possiblement d'intérêt communautaire a été repéré dans une prairie de bord de ruisseau, exclue de l'urbanisation.

Les investigations environnementales ont été réalisées avant la définition du projet, ce qui a évidemment conduit à leur prise en compte.

• **Paysages naturels**

Les entités paysagères qui caractérisent le territoire sont :

- Un paysage boisé, dense et fermé
- Des clairières, landes et espaces cultivés, représentatifs d'un paysage semi-ouvert



- Et de façon transversale, un paysage de milieux humides, incluant les ruisseaux, fossés et étangs qui émaillent le territoire.

Mais la dominante générale reste celle d'un territoire plutôt fermé. On voit peu les étangs, le plus souvent entourés de bois, et on voit à peine les anciennes fermes, les constructions isolées et les châteaux, pourtant nombreux et disséminés sur la commune. A VANNES SUR COSSON, comme bien souvent en Sologne, le paysage se devine, se découvre au hasard d'un chemin.

Le Bourg de VANNES SUR COSSON, lui-même est dans cet écrin boisé, bordé de milieux humides et en limite de quelques clairières.

Enjeux :

Les massifs boisés sont assez importants pour ne pas appeler une protection systématique.

Les éléments qui entrent le plus dans la perception et la formation du paysage naturel de la commune sont ceux qui délimitent l'urbanisation ouest et sud de la commune, d'une part et ceux qui longent les voies d'autre part.

Dans ces conditions, il convient de retenir pour « l'écrin vert de l'urbanisation », la protection maximum offerte par le classement des bois, ce qui assure sa préservation dans le temps. Pour les bordures boisées le long des voies qui traversent la commune, le classement en élément de paysage d'une bande de largeur significative est adapté à l'objectif recherché puisque le boisement n'y est de toute façon pas en continu.

2) RESEAUX

- **Alimentation en eau potable**

Si la ressource et le stockage permettent l'accueil de nouveaux habitants, l'amélioration du réseau doit être poursuivie.

L'alimentation en eau potable et la défense incendie ne font pas toujours « réseaux communs ». Le projet de développement doit prendre en compte la faiblesse de desserte des écarts.

- **Assainissement des eaux usées**

Les problèmes de fonctionnement de la station d'épuration, la nécessaire amélioration du réseau, l'approche de la capacité nominale, conduisent à la mise en place d'un nouveau dispositif. L'étude en cours doit permettre d'en définir les caractéristiques. Le calendrier de sa réalisation impactera le rythme de développement de la commune.

Enjeux :

Eviter l'allongement des réseaux milite en faveur d'une urbanisation plus compacte, voire d'une densification de la zone urbaine existante.

3).INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

La commune est traversée par les routes départementales n°13 et n°83. Ces routes correspondent aux principaux axes d'accès à Vannes sur Cosson. A l'échelle du département, elles représentent des axes secondaires, néanmoins classées à grande circulation (au titre des transports militaires). Le règlement devra en tenir compte, et prévoir les dispositions résultant de l'application de l'article L111.1.4 du code de l'urbanisme

4) EQUIPEMENTS PUBLICS

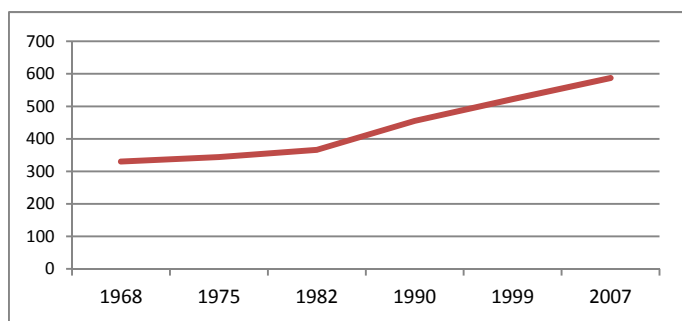
La commune dispose d'un nombre suffisant d'équipements publics, qui sont par ailleurs suffisamment dimensionnés au moins au regard de la population communale. L'étude a mis en évidence la nécessité d'une extension de l'école.

3) ASPECTS SOCIO-ECONOMIQUES

- Démographie

En complément à l'état initial :

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2007
Population	330	344	366	455	522	587



Classes d'âge	2007	
	effectif	%
0-14	111	18,9
15-29	93	15,8
30-44	132	22,5
45-59	132	22,5
60-74	65	11,1
75/89	53	9,0
90 et +	1	0,2
Total	587	100,0

Depuis 1982 la population de VANNES SUR COSSON, n'a cessé d'augmenter de façon régulière. On note une augmentation de plus de 12% sur la dernière période (1999/2007).

En 2007 la population des moins de 14 ans atteint 19%, ce qui situe à environ 24% les moins de 20 ans, alors que les plus de 60 ans représentent moins de 21%.

Cette situation confirme les tendances observées sur les périodes antérieures, avec toutefois une légère érosion.

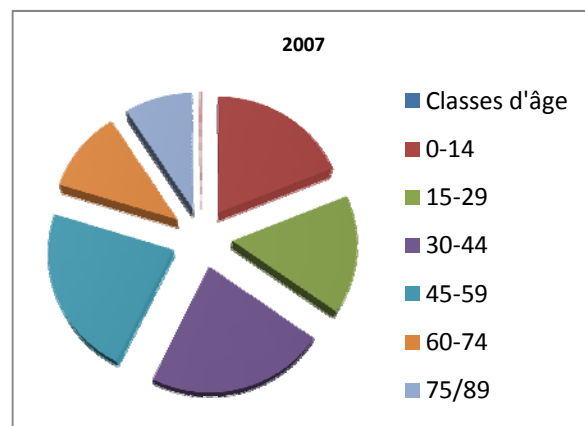
On peut donc valider les résultats de l'analyse initiale :

☞ *L'arrivée de personnes extérieures à la commune constitue le moteur essentiel de la croissance de la population de Vannes sur Cosson.*

☞ *La population de Vannes sur Cosson peut donc être qualifiée de jeune, l'âge moyen étant situé entre 30 et 35 ans.*

Il s'agit aujourd'hui pour la commune de poursuivre sa politique d'accueil de population nouvelle, et d'en fixer le rythme.

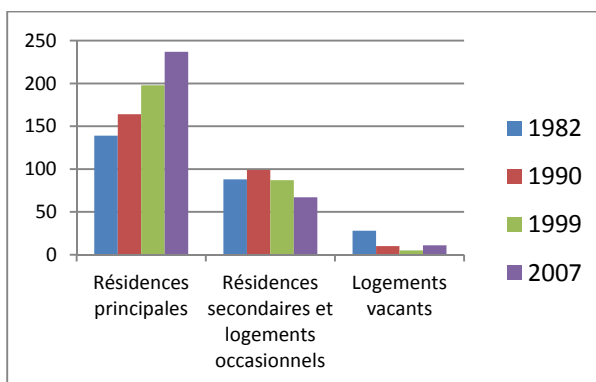
L'augmentation de population constatée, est à rapprocher du nombre de constructions nouvelles et de la variation des résidences secondaires en résidences principales. On a construit entre 1999 et 2007 environ 5 logements nouveaux par an, mais cela ne conduit pas mathématiquement à l'augmentation totale de population.



Le potentiel du tissu urbain existant est négligeable, compte tenu de la structure foncière. Sachant que dans ces espaces des terrains sont libres depuis longtemps (problème de successions, propriétaires ne voulant pas vendre, problème de desserte...). Il est difficile de prévoir l'urbanisation de ces poches non construites, parfois plus compliquées à aménager. Au surplus, la trame foncière actuelle est peu propice à la densification.

- **Logement**

	1982	1990	1999	2007
Résidences principales	139	164	198	237
Résidences secondaires et logements occasionnels	88	99	87	67
Logements vacants	28	10	5	11
Nombre total de logement	255	273	290	315



On note 39 résidences principales nouvelles entre 1999 et 2007, et une diminution des résidences secondaires. Cette situation accrédite la thèse de basculement partiel entre ces deux catégories. Les logements vacants ont augmenté.

- **Population active**

population de + 15 ans	2007	1999
ensemble	382	317
actifs en %	77,5	67,5
dont :		
actifs ayant un emploi en %	70,30	62,8
chômeurs en %	7,20	4,7
inactifs en %	22,50	32,5
élèves, étudiants en %	8,00	14,8
retraités, préretraités en %	8,30	8,5
autres inactifs	6,20	9,1

On note l'augmentation de la population active sur la dernière période

Ceci montre l'importance de la part de la population active dans la commune.

Ces actifs resteront-ils dans la commune dans les 15 ans à venir.

- **Lieu d'emploi**

VANNES SUR COSSON est résidentialisée en l'absence de vocation économique.

II. TRADUCTION DU P.A.D.D.

A. Le projet communal

Pour la maîtrise du développement dans le temps, les zones à urbaniser insuffisamment desservies, sont classées en secteur AUd (urbanisation différée) que la commune ouvrira à l'urbanisation par une modification ou une révision du PLU, dès lors que les questions de desserte seront résolues.

Au total le projet prévoit 7,7 ha d'urbanisation immédiate, et 5 ha en urbanisation différée.

1) UN DEVELOPPEMENT URBAIN DE QUALITE, COHERENT ET DURABLE

- **le développement communal maîtrisé dans l'espace et lié à la réalisation des dessertes :**
 - soit dans le tissu urbain existant qui recèle ici où là des potentialités, c'est-à-dire dans les zones urbaines. La disparition des contraintes de surface minimum peut encourager la mobilisation de ces potentiels.
 - soit dans les nouvelles zones à urbaniser telles que le P.A.D.D. les a localisées. Ces secteurs sont classés en zone AU, et AUd pour les parties dont le développement est différé.

Le règlement applicable aux zones U et AU permet aussi l'installation d'activités, d'équipements et de services collectifs.

Les zones AU d'urbanisation immédiate font généralement l'objet d'orientations d'aménagement, assorties de la prélocalisation des voiries, trottoirs, espaces verts...

- **Les secteurs d'habitat isolé**

Ils ne sont pas appelés à se développer, sauf route de Tigy, le hameau du Haut des Tuileries
- **Le développement économique**

Cela se traduit au plan de zonage par la délimitation d'une zone AUE de dimensions modestes.

2) VALORISER LES ENTITES NATURELLES, PAYSAGERES ET PATRIMONIALES

- **Protéger le patrimoine naturel**

Les cours d'eau, les plans d'eau, les boisements sont classés en zone naturelle.
Certains boisements sont classés en espace boisé classé, notamment ceux qui encadrent l'urbanisation du centre bourg, d'autres sont en éléments de paysage à conserver, aux abords de voies dont ils constituent « le paysage ».
Afin de ne compromettre la qualité des espaces naturels de la zone N, l'aménagement des constructions existantes y est rigoureusement réglementé, les constructions nouvelles, hormis celles liées à la gestion des espaces, y sont interdites.
- **Le patrimoine bâti**

Le règlement du P.L.U. prend en compte ses caractéristiques. S'ajoute à ces dispositions, la reconnaissance en éléments de paysage à conserver avec ses prescriptions complémentaires.

B. Incidences sur l'environnement

Le projet communal prend en compte le caractère remarquable des paysages et de l'environnement de la commune.

C'est pourquoi, il s'efforce de préserver les espaces naturels, de l'urbanisation. Néanmoins, afin d'assurer le renouvellement de la population et l'accueil de nouveaux habitants, mais également pour favoriser un développement cohérent de la commune, la définition de nouvelles zones à urbaniser a été nécessaire.

Ces zones, d'une surface d'environ 12,7 hectares au total, sont créées en continuité directe ou en comblement du bourg, sur des parcelles le plus souvent en jardins, prairie ou en friche. Le parti d'aménagement retenu par la municipalité est de permettre un développement de l'urbanisation soucieuse de l'environnement et donc par une consommation raisonnée de l'espace, évitant mitage et étalement urbain. Ces nouvelles implantations prennent en compte l'état de l'environnement local, et ne concerne pas des zones paysagères ou écologiquement sensibles.

En outre, parmi ces zones à urbaniser, 5 hectares sont classés en zone stricte, c'est-à-dire fermée à l'urbanisation en l'attente d'une décision du Conseil Municipal. L'impact des zones strictes est donc nul en l'absence de leur ouverture à l'urbanisation.

Les zones à urbaniser aménageables immédiatement sont traduites dans le zonage par des zones U ou des zones AU. Le développement de ces zones AU n'a pas d'impact significatif sur l'environnement car il a lieu sur des secteurs immédiatement contigus au bourg.

La surface de l'ensemble de ces extensions demeure en outre limitée relativement à la surface classée en zone naturelle. De plus, l'absence de site naturel remarquable affecté par ces extensions, permet d'affirmer que les conséquences du projet communal sur le milieu naturel ne sont pas significatives.

EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES

Le PLU a pris en compte la protection des milieux aquatiques en classant en zone naturelle tous les secteurs naturels, boisés ou non qui englobent les cours d'eau et fossés, ainsi que les plans d'eau.

Le PLU est cohérent avec les objectifs du SDAGE du bassin Loire-Bretagne, notamment :

- La protection des zones humides : toutes les zones d'urbanisation future ainsi que leurs abords ont fait l'objet d'inventaires afin de localiser d'éventuelles zones humides à préserver ; aucune zone humide n'a été inventoriée dans tous ces secteurs.
- Le classement en zone naturelle, qui permet à la fois la protection des milieux humides et des ressources en eau.

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Les besoins en eau potable générés par les nouveaux secteurs urbanisés prévus au PLU seront couverts par les ressources en eau alimentant actuellement le territoire.

ASSAINISSEMENT ET GESTION DES EAUX

Les eaux usées générées par les nouveaux secteurs d'urbanisation prévus au PLU seront collectées par le réseau d'assainissement et seront traitées par la station d'épuration actuelle, dans la limite de ses capacités, puis par les équipements nouveaux.

Les eaux pluviales des nouveaux secteurs d'urbanisation seront collectées puis stockées dans des bassins si nécessaire ce qui permettra une première épuration par décantation et une maîtrise des débits avant rejet dans le réseau d'assainissement.

Le territoire urbain de la commune bénéficie de plusieurs points de rejet différents, ce qui évite de concentrer les rejets et donc de perturber les milieux récepteurs.

NUISANCES, DEPLACEMENTS

L'urbanisation future des secteurs délimités au PLU générera une augmentation des déplacements, en raison des lieux d'emploi notamment, et dont la majeure partie s'effectuera en voiture.

En l'absence de nouvelle zone d'activités, sauf artisanale très à l'écart des secteurs habités on préserve l'habitat d'éventuelles sources de nuisances.

RISQUES NATURELS

Les risques naturels sont explicités au rapport de présentation (aléa retrait-gonflement des argiles, cavités...) , ce sont des risques à prendre éventuellement en compte lors des études préalables (sondages...).

DECHETS

L'organisation actuelle de la collecte et du traitement des déchets pourra être adaptée sans difficultés pour absorber la quantité supplémentaire induite par l'urbanisation future prévue au PLU.

LA DENSITE ET LA FORME URBAINE

Le centre bourg et ses extensions sont relativement denses. On a en effet construit sur une trame foncière moyenne qui offre peu de possibilité de densification.

LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Inévitablement les déplacements domicile-travail augmenteront avec l'augmentation de la population. Malgré tout la démarche reste raisonnable à l'échelle de la commune, et c'est un choix qui a été fait.

Le développement des énergies renouvelables est favorisé par le règlement, en revanche ce sont surtout les incitations financières qui l'emportent dans ce domaine. Les surcoûts restent importants et les budgets globaux ont diminué. Il conviendrait aussi de mieux récompenser les économies d'énergie, auxquelles la population adhère de plus en plus.

C. Mesures prises pour la préservation de l'environnement

1) AU NIVEAU DU PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable fixe pour objectif :

- la préservation de l'architecture traditionnelle du bourg et des écarts,
- la préservation du patrimoine naturel (bois, étangs...),
- l'inventaire des éléments de paysage, notamment bâtis, qui feront l'objet d'une protection.

2) AU NIVEAU DES ZONES URBAINES ET A URBANISER

Le zonage s'inscrit dans l'esprit de limiter au maximum les zones d'extension de l'urbanisation (U et AU). Ces zones, de 12.7 hectares au total, reprennent les zones urbanisées existantes et les étendent en couronne autour du bourg, ainsi que dans les « dents creuses ». Les zones affectées par ces extensions ne sont pas constituées par des milieux naturels nécessitant une préservation.

La création de la zone d'activités se traduit par la définition d'une zone AUE.

Le règlement fixe des dispositions permettant la préservation du bâti ancien, notamment en zone UA, et incitant à la construction d'un bâti permettant une bonne insertion paysagère vis-à-vis de l'existant.

3) AU NIVEAU DE LA ZONE NATURELLE

La zone N est une zone naturelle et forestière, qu'il y a lieu de protéger en raison de la qualité de ses sites et de ses paysages. Etant considérés comme un patrimoine d'intérêt général, les sites naturels doivent être gérés avec prudence.

La protection envisagée devra permettre l'entretien régulier et la gestion du patrimoine sylvicole afin de concilier le côté économique, paysager et écologique des peuplements forestiers, ainsi que la poursuite des activités agricoles.

La zone N accueille également les secteurs bâtis à l'écart du bourg. Ces secteurs, sauf exception, (lotissement dit du Pigeon Vert) ne sont pas voués au développement de l'urbanisation.

De nombreux éléments de paysage à préserver au titre de l'article L 123-1 du code de l'urbanisme (listés et identifiés sur le plan de zonage) sont présents dans la zone N. Il s'agit aussi bien d'éléments bâtis que d'éléments naturels qui sont caractéristiques de ces zones.

Des dispositions réglementaires sont appliquées à ces éléments. Pour les éléments bâtis (comme les corps de ferme), leur caractère doit être respecté lors de toute intervention (proportions, matériaux, rythme des ouvertures ...). En ce qui concerne les éléments végétaux, leur fonction paysagère doit être préservée. Ils doivent être conservés, le cas échéant remplacés avec les mêmes essences ou des essences présentant un développement comparable.

D. Respect des contraintes supra communales

1) CONTRAINTES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES DE NIVEAU NATIONAL

Conformément aux dispositions de l'article L 121-1 du Code de l'Urbanisme, le P.L.U. révisé permet d'assurer :

- L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable,
- La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles, et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier, de l'équilibre entre emploi et habitat, ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux,
- Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux,
- La maîtrise des besoins de déplacements et de la circulation automobile,
- La préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains,
- La réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Le PLU doit en outre être conforme aux lois en vigueur, en particulier :

- la loi d'orientation pour la ville (LOV) du 13 juillet 1991,
- la loi sur l'eau du 3 janvier 1992,
- la loi sur l'élimination des déchets du 13 juillet 1992,
- la loi relative à la protection et à la mise en valeur du paysage du 8 janvier 1993,
- la loi de renforcement de la protection de l'environnement du 2 février 1995 (dite loi Barnier),
- la loi du 22 juillet 1987 modifiée le 2 février 1995, concernant les risques naturels,
- la loi sur le bruit du 31 décembre 1992,
- la loi d'orientation agricole (LOA) du 9 juillet 1999,
- la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000,
- la loi relative à l'Urbanisme et à l'Habitat (UH) du 2 juillet 2003,
- le décret 2004-531 du 9 juin 2004 modifiant le code de l'urbanisme,

- le décret 2005-608 du 27 mai 2005 modifiant le code l'urbanisme.

Ces lois et règlements sont rappelés dans le porté-à-connaissance du Préfet, qui intègre également toutes les recommandations générales, ainsi que les servitudes d'utilité publique, que sont :

- servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement,
- servitudes d'alignement,
- servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques,
- servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.

2) COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'ORIENTATION INTERCOMMUNAUUX

Le Pays Sologne Val Sud



La commune de VANNES SUR COSSON fait partie du Pays Sologne Val Sud. Ce dernier regroupe 29 communes sur 4 cantons : Cléry-Saint-André, La Ferté-Saint-Aubin, Jargeau (hormis Jargeau et Darvoy) et Sully-sur-Loire, soit 44 359 habitants. Ce pays impose un certain nombre de contraintes, que les documents d'urbanisme doivent respecter en étant compatibles avec les documents d'orientation du Pays.



Les compétences du Pays sont les suivantes :

Fédération des acteurs locaux autour d'un projet commun de développement global et durable,
Elaboration, mise en œuvre et suivi du Contrat Régional de Pays,
Activités d'études et d'animation des projets de développement,
Gestion et suivi de l'ORAC.

Source : www.loiret.com

III. DIVISION DU TERRITOIRE EN ZONES

A. Zones urbaines

Les zones urbaines, dites « zones U », concernent les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

1) ZONE UA

Cette zone correspond au centre ancien. Elle comprend l'hyper centre

Le règlement de la zone UA prend en compte les caractéristiques des implantations, des volumes et de l'aspect extérieur des constructions existantes, avec pour objectif important de préserver l'architecture traditionnelle qui caractérise le centre bourg

2) ZONE UB

Elle correspond aux extensions successives de l'urbanisation. Elle englobe donc les urbanisations linéaires des voies existantes, mais surtout elle entoure la zone UA. Elles concernent donc un habitat divers, construit à différentes époques, majoritairement pavillonnaire. Comme pour la zone UA, cette zone accueille de l'habitat mais aussi les services et activités qui, en général, le complètent.

Elle comprend un secteur particulier avec le lotissement de Bagatelle.

B. Zones à urbaniser

Les zones à urbaniser, dites « zones AU », concernent les secteurs de la commune à caractère naturel destinés à être ouverts à l'urbanisation.

1) ZONE AU

La zone AU est une zone naturelle, proche de la zone urbanisée.

Elle est destinée à l'urbanisation future, principalement l'habitat, ainsi que les activités artisanales, services, commerces et équipements publics qui en sont le complément normal.

La zone AU comprend :

- un secteur AUd d'urbanisation différée, car elle est faiblement desservie.

Les dispositions applicables en zone AU sont celles de la zone UB, dans un souci d'homogénéité pour l'ensemble des extensions du bourg.

2) ZONE AUE

Cette zone est réservée aux activités économiques mais peut également recevoir des équipements et des infrastructures publics.

C. Zone naturelle et forestière

Cette zone est dite « zone N ». Elle concerne les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Les sites naturels sont considérés comme un patrimoine d'intérêt général et doivent pas être gérés avec prudence.

La protection envisagée devra permettre l'entretien régulier et la gestion du patrimoine sylvicole afin de concilier le côté économique, paysager et écologique des peuplements forestiers, ainsi que la poursuite des activités agricoles.

D'une manière générale la zone N est inconstructible, sauf lorsqu'il s'agit de l'évolution du bâti existant. En raison de la structure foncière du territoire communal, la construction de bâtiments permettant la gestion des espaces est toutefois autorisée.

Elle comprend deux secteurs à vocation particulière, d'une part celui des équipements sportifs, et d'autre part celui de la future station d'épuration.

D. Les emplacements réservés

Ils sont au nombre de 2 et concernent une voie d'accès et l'extension pour l'école.

E. Les éléments de paysage et de patrimoine à conserver

Ils sont inscrits au plan de zonage afin de permettre leur conservation. Ces éléments ont un intérêt architectural, paysager ou historique important qui justifie leur prise en compte lors des projets d'urbanisme.

La liste de ces éléments est jointe au présent dossier.

F. BILAN DES SURFACES

ZONE	PLU (en ha)
UA	12,33
UB	38,78
Total zones U	51,11
AU	7,95
AUd (différée)	4,6
AUE	1,2
Total zones AU	13,75
N	3495,88
Ns	2,17
Nep	2,09
Total zones naturelles	3500,14
Total toutes zones	3565